

**Berquin Notaires**

SC sous forme de SCRL

avenue Lloyd George 11

1000 Bruxelles

RPM Bruxelles 0474.073.840

**CONSTITUTION AISBL**

### Dossier: AL/MBT/2172092 Répertoire :

‑‑‑‑‑‑‑‑‑‑‑‑‑‑‑‑‑‑‑‑‑‑‑‑‑‑‑‑‑‑‑‑‑‑‑‑‑‑‑‑‑‑‑‑‑‑­‑‑‑‑‑‑­--­-----------------------------------------------------------------

**"European Facility for Airborne Research in Environmental and Geosciences"**

en abrégé **"EUFAR"**

association internationale sans but lucratif

à 1050 Bruxelles, Rue du Trône 98

**------------**

**CONSTITUTION ‑ STATUTS ‑ NOMINATIONS.**

**------------**

L’an deux mille dix-sept.

Le trente août.

A 1000 Bruxelles, Avenue Lloyd George, 11.

Devant **Alexis LEMMERLING**, exerçant sa fonction dans la société "Berquin Notaires", ayant son siège social à Bruxelles, avenue Lloyd George, 11

**ONT COMPARU**

1/ L'organisation publique de droit tchèque **"Ústav výzkumu globální zmĕny AV ČR, v. v. i**.**"**, dont le siège social est situé à Belidla 986/4a, 603 00 Brno, République tchèque, et titulaire du numéro d'entreprise belge 0680.546.258 ;

2/ L'association de droit allemand **"Deutsches Zentrum für Luft- und Raumfahrt e.V."**, dont le siège social est situé à Linder Höhe, 51147 Cologne, Allemagne, et titulaire du numéro d'entreprise belge 0680.546.753 ;

3/ L'organisation publique de droit français **"Météo-France"**, dont le siège social est situé à Avenue de Paris 73, 94165 Saint-Mandé, France, et titulaire du numéro d'entreprise belge 0632.893.821 ;

4/ L'organisation gouvernementale de droit anglais **"Met Office"** agissant pour et au nom du Secrétaire d’État aux Affaires, à l’Énergie et à la Stratégie de l’Industrie du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord, dont le siège social est situé à Fitzroy Road, Exeter, Devon EX1 3PB, Royaume-Uni, et titulaire du numéro d'entreprise belge 0680.547.248 ;

5/ L'organisation publique de droit français **"Office National d’Etudes et Recherches Aérospatiales"**, en abrégé **"ONERA"**, dont le siège social est situé à Chemin de la Hunière, 91123 Palaiseau, France, et titulaire du numéro d'entreprise belge 0649.799.832 ;

6/ L'organisation publique de droit polonais **"Uniwersytet Warszawski"**, dont le siège social est situé à Krakowskie Przedmiescie 26/28, 00-927 Varsovie, Pologne, et titulaire du numéro d'entreprise belge 0667.951.403 ;

7/ L’organisation de droit belge **"Vlaamse Instelling voor Technologisch Onderzoek"**, en abrégé **"VITO"**, dont le siège social est situé à 200 Boeretang, 2400 Mol, Belgique, titulaire du numéro d'entreprise 0244.195.916 ; et

8/ L'organisation publique française **"Centre National de la Recherche Scientifique"**, dont le siège social est situé à 3 Rue Michel-Ange, 75794 Paris Cedex 16, France, et titulaire du numéro d'entreprise belge 0578.890.654.

Représentation - Procurations.

Les huit fondateurs sont ici représentés par Monsieur krekels Steven Armand Elisabeth, domicilié à antwerpsedreef 86, 2980 Zoersel, Belgique agissant en sa qualité de mandataire spécial, en vertu de huit (8) procurations sous seing privé qui resteront annexées à cet acte.

-----------------

Lesquels ont requis le notaire soussigné de consta­ter authenti­quement la constitution et les statuts (ci-après les « **Statuts** ») de l’association internationale sans but lucratif (AISBL) qu’ils déclarent constituer conformément aux dispositions de la "Loi sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations", nommée ci-après la "**Loi sur les ASBL**".

**STATUTS**

**I.** Le texte français des statuts est rédigé comme suit :

***CHAPITRE I – FORMATION-*** ***NOM SIEGE- OBJET-ACTIVITES -***

**Article 1 – Nom**

1. Une association internationale sans but lucratif (ci-après appelée l'"***Association***") est par la présente formée et constituée conformément à la loi belge du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations telle que modifiée et adaptée par les lois ultérieures (la **"*Loi*"**).
2. Le nom de l’Association sera : **"*European Facility for Airborne Research in Environmental and Geosciences*"**, en abrégé **"*EUFAR*"**.

**Article 2 – Siège Social et durée de l’association**

1. Le siège social de l’Association est situé au :

98 Rue du Trône, 1050 Bruxelles.

1. Le transfert du siège social vers tout autre endroit en Belgique doit être décidé par l’Assemblée Générale (ci-après l'"***Assemblée Générale***" telle que visée à l’Article 12) conformément à la législation applicable. Cette décision constitue une modification des statuts (ci-après "***Statuts***"). La décision de déplacer le siège social doit-être publiée aux Annexes du Moniteur belge.
2. Le conseil d’administration est également autorisé à créer des bureaux administratifs et des succursales en Belgique comme à l’étranger.
3. L’Association est constituée pour une durée illimitée.

**Article 3 – Objet et Portée des activités**

1. L’objet de l’Association est de promouvoir la science et la recherche tout en respectant l’indépendance de ses membres (ci-après "***Membres***").
2. L’Association, sans but lucratif, a pour objet de travailler dans l’intérêt collectif de ses Membres afin de faciliter la collaboration entre : les opérateurs d’infrastructures de recherche aéroportée pour l’environnement et les géosciences en Europe ; les utilisateurs scientifiques de ces infrastructures de recherche aéroportée ; les organismes de financement de la recherche ; et les partenaires industriels concernés en accord avec les règles relatives aux aides publiques.
3. L’objet de l’Association comportera plus précisément (sans y être limité) la poursuite des activités suivantes :
4. la promotion de l’efficacité dans l’exploitation des infrastructures de recherche aéroportée grâce à l’exploitation d’instruments communs et d’interfaces matérielles ainsi que des logiciels de traitement de données, de formats de données, et d’archivage ;
5. le développement et la promotion de programmes visant à élargir l’accès aux installations de recherche aérienne pour tous les scientifiques européens (appelés "Système d’accès libre") ;
6. l’encouragement de la coordination entre les agences européennes pour le financement de la recherche menant au développement de priorités communes pour la recherche environnementale aéroportée et au développement harmonieux de futurs systèmes d’observation aérienne, en ce compris "l’Unmanned Aerial Systems" ("UAS") ;
7. l’aide au transfert de technologies pertinentes ;
8. la promotion de la mise à disposition de possibilités de formation concernant les mesures aéroportées et leur application aux chercheurs à travers l’Europe ;
9. la mise en place d’une attention particulière pour la collaboration entre les unités de recherche aéroportée en Europe et ailleurs ;
10. la diffusion et l’échange d’informations pertinentes avec la communauté de recherche aéroportée;
11. l’organisation de conférences, de sessions dédiées à la recherche aéroportée et de stands aux conférences ; et
12. la contribution aux programmes stratégiques de recherche.
13. Afin d’obtenir le financement nécessaire à la réalisation de son but, l’Association perçoit des Cotisations d’Adhésion de ses Membres (ci-après « **Cotisations d’Adhésion** » telles que visées à l’Article 22 (1) a.) ; et elle peut également accepter une contribution complémentaire en nature ou en numéraire de ses Membres et de partenaires (ci-après "***Partenaires***" tels que visés à l’Article 10) ou de toute autre personne intéressée (dans les limites prévues par la loi) et souhaitant concourir à la réalisation des objectifs énoncés à l’Article 3.3.
14. Afin d’atteindre son but, l’Association peut aussi présenter la position collective de ses Membres dans son domaine de compétences à l’égard des tierces parties appropriées, notamment les autorités ou les organismes publics tels que les institutions compétentes de l’Union européenne (en ce compris, sans y être limité, la Commission européenne) et l’Organisation météorologique mondiale. Dans le cadre de sa mission, l’Association peut, entre autres, servir d’interface entre ses Membres et les tierces parties afin de permettre, dans d’intérêt collectif de ses Membres : (i) de renforcer la coordination et la coopération entre les Membres ; (ii) de participer à des appels d’offre pour des projets financés par des fonds externes ; et (iii) de signer et gérer des accords ou des contrats avec toutes parties tierces concernées.
15. L’Association peut également prendre une participation dans toute personne morale dans la mesure où cela contribue à la réalisation des objectifs et des buts non lucratifs visés ci-avant. Une telle prise de participation est soumise à la décision unanime de l’Assemblée Générale.
16. L’Association peut mener toutes activités, aussi bien en Belgique qu’à l’étranger, qui facilite ou promeut directement ou indirectement la réalisation des objectifs non lucratifs visés ci-avant, en ce compris des activités commerciales et lucratives secondaires exercées dans la limite de ce qui est fixé par la Loi et dont les bénéfices doivent toujours être pleinement affectés à la réalisation du but et des objectifs non lucratifs de l’Association.
17. L'Association n’envisage pas le recrutement de personnel sauf si la réalisation des objectifs non lucratifs mentionnés ci-dessus le justifie et que ce recrutement soit décidé par décision unanime de l’Assemblée Générale.

**Article 4 – Plan d’Activités**

1. Sans préjudice de l'Article 22, les activités de l'Association doivent être planifiées et organisées sur la base d'un plan d'activités (ci-après "***Plan d'Activités***") proposé à l'Assemblée Générale par le conseil d'administration (ci-après "***Conseil d'Administration***" tel que visé aux articles 15 à 16).
2. Le Plan d’Activités doit présenter, entre autres, les contours de la politique générale de l’Association ; les lignes directrices de l’Association en ce qui concerne les affaires courantes ; les activités à réaliser par l’Association afin d’accomplir son but ; la hiérarchisation de ces activités et le budget qui y est associé.
3. Le Plan d’Activités doit être un plan continu et il doit -être mis à jour tous les ans par le Conseil d'Administration en consultation avec tous les Membres et Partenaires qui souhaitent fournir une contribution spécifique.
4. Le Plan d’Activités (en ce compris toute adaptation de celui-ci) est soumis à discussion et à l’approbation de l’Assemblée Générale lors de la tenue des Réunions Ordinaires de l’Assemblée Générale (ci-après les « **Réunions Ordinaires** » telles que visées à l’Article 12.2) .
5. Les propositions relatives au financement des activités décrites dans le Plan d’Activités doivent être exposées dans un plan financier (ci-après le "***Plan Financier***" tel que visé à l’article 23), qui est également soumis à discussion et à l’approbation de l’Assemblée Générale.
6. Le Plan Financier doit tenir compte de la libération des apports en numéraire et en nature qui doivent être faits par les Membres.
7. Le Conseil d'Administration est responsable de la mise en œuvre du Plan d’Activités.
8. Le surplus de détails concernant la préparation, la soumission, la discussion et l’approbation du Plan d’Activités et du Plan Financier est régi par le Règlement intérieur (ci-après "***Règlement intérieur***" tel que visé à l’Article 26).

***CHAPITRE II – MEMBRES ET PARTENAIRES***

**Article 5 – Adhésion**

1. L’Association est constituée d’une seule catégorie de membres, les "Membres".
2. Toute entité juridique qui est activement impliquée dans la recherche aéroportée en environnement et géosciences (en ce compris les opérateurs d’installations aéroportées, notamment les avions, les instruments et les services associés ainsi que les acteurs industriels) peut présenter une candidature d’adhésion en qualité de Membre de l’Association, étant entendu que le but général et l’objet social du candidat à l’adhésion doit être compatible avec le but et les objectifs de l’Association exposés à l’Article 3.
3. Tout type d’organisation cadre ou de groupement représentant des personnes décrites à l’Article 5.2 ci-dessus peut également être pris en considération en vue de son adhésion, pourvu qu’il soit légalement constitué et qu’il dispose de la capacité juridique conformément à la loi de sa nationalité.
4. Tout Membre est autorisé à représenter les intérêts d’un consortium d’institutions qui sont valablement constituées dans leur pays d’origine dans la mesure où l’Assemblée Générale décide que cela est dans l’intérêt de l’Association et pour autant que les institutions du consortium sont admises en qualité de Partenaires et qu’elles aient conclu un accord qui est conforme aux exigences de l’Association.
5. L’adhésion d’un Membre est sujette à l’approbation de l’Assemblée Générale conformément à l’Article 13.
6. Du seul fait de leur adhésion, les Membres doivent se conformer à la dernière version mise à jour des Statuts de l’Association ainsi qu’à la dernière version mise à jour du Règlement Intérieur et aux décisions des organismes de l’Association.
7. Les Membres doivent payer une cotisation annuelle dont le montant est fixé lors des Réunions Ordinaires de l’Assemblée Générale sur recommandation du Conseil d'Administration.
8. Tout Membre représentant un consortium visé à l’Article 5.4 peut, sur décision de l’Assemblée Générale, être autorisé à recueillir des subsides des Partenaires et à faire prendre en compte la contribution de ces Partenaires pour la détermination de ses droits de vote conformément aux critères d’évaluation visés aux Articles 23.10 à 23.13.

**Article 6 – Droits des Membres**

1. Sans préjudice des autres droits énoncés dans les présents Statuts, le Règlement intérieur, les décisions de l’Assemblée Générale et/ou la Loi sur les ASBL, les Membres ont le droit :
   1. de participer aux réunions de l’Assemblée Générale, de se prononcer et de voter sur toute question qui lui est soumise ;
2. d’élire et d’être élu aux organes de l’Association (le cas échéant par l’intermédiaire de leur représentant) ;
3. d’examiner les comptes, les documents et les livres concernant les activités de l’Association ainsi que de demander et d’obtenir du Conseil d’Administration les informations concernant le développement de ces mêmes activités ;
4. de proposer l’adhésion de nouveaux Membres ;
5. de nommer des délégués afin de siéger aux comités et aux groupes de travail de l’Association ; et
6. de se retirer de l’Association conformément aux termes visés à l’Article 9.2.

**Article 7 – Obligations des Membres**

1. Sans préjudice des autres obligations énoncés dans les présents Statuts, le Règlement intérieur, les décisions de l’Assemblée Générale et/ou la Loi, les Membres ont l’obligation de:
2. favoriser le but et les objectifs de l’Association et de prendre part aux activités nécessaires à la réalisation de l’objet de l’Association ;
3. contribuer financièrement à l’Associations selon les dispositions de l’Article 23 et selon les termes énoncés dans le Règlement intérieur de l’Association ;
4. exercer les mandats pour lesquels ils ont été élus avec soin et dévouement et ce par le biais de leur représentant ;
5. se conformer aux décisions des organes de l’Association, aux Statuts, au Règlement intérieur et à toute législation applicable ;
6. payer les Cotisations d’adhésion et de faire toute contribution additionnelle en nature ou en numéraire lorsqu’elles sont appelées et lorsqu’elles sont exigibles ; et
7. de se conformer à la politique sur les droits de propriété intellectuelle énoncée dans le Règlement intérieur.

**Article 8 – Adhésion de nouveaux Membres**

1. Une demande d’adhésion doit être envoyée par écrit au Conseil d’Administration au siège social de l’Association et doit inclure :
2. le nom et l’adresse du candidat ;
3. une déclaration relative aux missions du candidat, à ses activités, à son but général ou son objet social et son statut légal ;
4. le détail des intérêts du candidat dans le domaine de la recherche aéroportée dans l’environnement et les géosciences ainsi qu’une brève description des raisons pour lesquelles le candidat souhaite devenir Membre de l’Association et de la manière dont il pourrait contribuer à la réalisation du but et des objectifs de l’Association ; et
5. la confirmation de la volonté du candidat de contribuer financièrement et matériellement à l’Association (Cotisations d’adhésion, contribution additionnelle en nature ou en numéraire).
6. A l’issue d’une évaluation formelle relative au respect des critères d’éligibilité à l’adhésion, le Conseil d’Administration soumet la demande d’adhésion à l’Assemblée Générale. L’Assemblée Générale examine la candidature à l’occasion de sa prochaine réunion.
7. Le Conseil d'Administration peut (sans y être obligé) inviter un représentant de tout candidat à l’adhésion à l’Association à participer à la réunion de l’Assemblée Générale qui statue sur sa candidature pour lui permettre de présenter les intérêts du candidat et ses capacités et pour répondre à toute question que l’Assemblée Générale pourrait avoir au sujet de la demande d’adhésion.
8. Lors de l’approbation ou du rejet de toute demande d’adhésion à l’Association, l’Assemblée Générale doit tenir compte des critères suivants :
9. La compatibilité du but général ou de l’objet social du candidat avec le but et les objectifs de l’Association ;
10. L’état financier du candidat ;
11. Les capacités scientifiques et techniques du candidat et la compatibilité de ces critères avec le but et les objectifs de l’Association au regard de son programme stratégique actuel et futur et au regard de son plan de travail ;
12. Si l’affiliation du candidat servirait les intérêts de l’Association et ceux ses Membres tout en veillant à ce que le but et les objectifs de l’Association soient respectés ;
13. Si l’affiliation du candidat aurait un effet préjudiciable grave sur l’intérêt des Membres; et
14. Toute autre question qui selon l’Assemblée Générale pourrait avoir une incidence sur sa décision.
15. Le directeur ou le directeur adjoint du Conseil d’Administration (ci-après le "***Directeur***" ou le "***Directeur adjoint***" tels que visés à l’article 15.2 (8)) notifie au candidat par écrit (par la poste, par fax, par email ou par tout autre moyen de communication écrite) la décision de l’Assemblée Générale dans les 15 jours calendaires suivant la date de son adoption.
16. L’adhésion est effective dès son adoption par l’Assemblée Générale et dès le paiement des Cotisations d’adhésion de la première année.

**Article 9 – Fin de l’adhésion**

**9.1 – Général**

1. L’adhésion à l’Association prend fin dans les cas suivants :
2. Conformément à l’Article 9.2 ou 9.3 ci-dessous ;
3. en raison de la perte de la capacité juridique, en cas de dissolution ou de liquidation du Membre concerné ;
4. en raison d’une procédure de faillite ou d’une procédure d’insolvabilité équivalente qui affecte le Membre concerné ; ou
5. lors de la dissolution de l’Association.
6. Lorsque l’adhésion d’un Membre prend fin au cours d'un exercice social, l’intégralité des Cotisations d’adhésion reste due à l’Association pour cet exercice.
7. Un Membre dont l’adhésion a pris fin (ainsi dénommé le "***Membre sortant***") ne peut réclamer un quelconque remboursement de ses Cotisations d’adhésion, de ses contributions en numéraire ou en nature, ou demander une indemnité pour la perte de sa qualité de membre. Aucun Membre sortant n’a de droit sur les avoirs de l’Association.
8. Afin de permettre à l’Association de poursuivre ses activités visées à l’Article 3.3, dans la limite autorisée par la loi du pays où se situe son siège social, le Membre sortant s’efforcera de maintenir son soutien jusqu’à la fin de l'exercice social durant lequel il lui aura été notifié qu’il doit quitter l’association. Un tel soutien doit permettre aux autres Membres de mener les travaux identifiés dans le Plan d’Activité en cours d’exécution et de maintenir la continuité des recherches en cours effectuées avec le soutien de l’Association et/ou sous sa coordination.
9. Le détail précis du soutien à donner par un Membre sortant en application de l’Article 9.1.4 est convenu entre les Membres concernés. Toutefois, aucun Membre sortant n’est soumis à l’obligation de participer à un Plan d’Activité adopté après la date de son retrait de l’Association.
10. Dans le cas où un ou plusieurs Membres quittent l’Association, pour quelque raison que ce soit, l’Association continue d’exister avec les Membres restants. Dans le cas où il ne reste qu’un seul Membre, celui-ci prendra les mesures nécessaires afin d’admettre un second Membre dans les 45 jours calendaires. A défaut, l’Association doit être liquidée conformément à l’Article 25 des statuts.

**9.2 – Retrait**

1. Un Membre peut se retirer pour tout motif de l’Association par l’envoie d’une notification écrite adressée à l’attention du Conseil d’Administration au siège social de l’Association et avec effet à compter de la fin de l'exercice social. La notification doit être délivrée au moins six mois avant la fin de l'exercice social en question.
2. Si un Membre n’honore pas ses Cotisations d’adhésion, et/ou omet de fournir ses contributions en nature ou en numéraire durant une période excédant trois mois à compter de la date de réception de la facture ou de la demande de l’Association, il sera réputé défaillant.
3. Le Directeur du Conseil d’Administration délivre une mise en demeure écrite à tout Membre faisant défaut afin de lui demander de satisfaire à ses obligations. Dans l’éventualité où le Membre n’a pas remédié à la situation dans les 30 jours calendaires suivant la date de réception de la mise en demeure, il est réputé s’être retiré de l’Association et son droit de vote est suspendu sans préjudice de ses obligations financières et ce, jusqu’à ce qu’il sollicite une nouvelle adhésion dans les termes prévus à l’Article 9.3.5 des statuts.

**9.3 – Exclusion**

1. Un Membre peut être exclu de l’Association par une décision de l’Assemblée Générale prise conformément à l’Article 13 dans les cas suivants :
2. la violation des dispositions des présents Statuts, du Règlement intérieur, ou des décisions des organes de l’Association et lorsqu’ il ne peut être remédié à une telle violation ou lorsqu’il n’y a pas été remédié dans les 60 jours calendaires suivant l’envoi d’une mise en demeure écrite adressée par le Directeur du Conseil d'Administration pour demander qu’il soit mis un terme à la violation;
3. la mise en péril des activités de l’Association à la suite du non-respect des obligations du Membre et de ses engagements vis-à-vis de l’Association et lorsqu’il ne peut être remédié à une telle violation ou lorsqu’il n’ y a pas été remédié dans les 30 jours calendaires suivant l’envoi d’une mise en demeure écrite adressée par le Directeur du Conseil d’Administration pour demander que la situation soit remise en ordre;
4. Lorsque le Membre ne remplit plus les conditions d’éligibilité pour l’adhésion à l’Association ;
5. Lorsque le Membre expose l’Association à des situations pouvant nuire à son honorabilité ou lorsqu’il adopte toute attitude similaire peu recommandable ainsi qu’il peut en être jugé par l’Assemblée Générale.
6. Avant la décision, le Membre dont l’exclusion est proposée peut communiquer son point de vue à l’Assemblée Générale soit par déclaration orale soit par écrit. Le Conseil d’Administration informe le Membre concerné de la décision dont il peut faire l’objet et de ses raisons par lettre recommandée au moins 28 jours calendaires avant la réunion de l’Assemblée Générale qui doit statuer.
7. L’exclusion des Membres doit être décidée par l’Assemblée Générale sur recommandation du Conseil d’Administration. La voix du Membre dont l’exclusion est envisagée n’est pas prise en compte pour le quorum de présence ou d’approbation de la décision le concernant.
8. Toute décision d’exclusion est définitive et ne requiert que la retranscription des motifs sur lesquels l’exclusion est fondée. L’exclusion prend effet à compter de la date de la décision de l’Assemblée Générale et doit être notifiée par le Directeur du Conseil d’Administration au Membre concerné par lettre recommandée, avec accusé de réception, dans les 15 jours calendaires.
9. Tout Membre qui est exclu de l’Association, ou qui est réputé s’en être retiré conformément à l’Article 9.2.3, peut ultérieurement solliciter une nouvelle adhésion. Une telle demande est soumise aux mêmes critères que ceux énoncés à l’Article 8, étant entendu qu’un candidat qui a été antérieurement exclu ou qui est réputé s’être retiré de l’Association doit avoir satisfait à toutes ses obligations à l’égard de l’Association (en ce compris le paiement de toute dette dont il pourrait être redevable auprès de l’Association) avant que sa candidature ne soit étudiée.

**Article 10 - Partenaires**

1. Pour la réalisation de son objet tel que défini à l’Article 3, l’Association offre l’opportunité à des organisations scientifiques et non scientifiques qui ne sont pas directement liées en qualité de Membres de l’Association de la soutenir et/ou de la conseiller sur ses activités. De telles organisations ou personnes physiques seront appelés "***Partenaires***" de l’Association.
2. Sur invitation, les Partenaires ont le droit d’exposer leurs points de vue lors des réunions du Conseil d’Administration, de comités *ad hoc* et/ou de groupes de travail. Ces points de vue peuvent être pris en compte par les Membres lorsqu'ils statuent. Néanmoins, les Partenaires n’ont pas de droit de vote.
3. L’Assemblée Générale peut choisir de révoquer le statut de Partenaire d’une organisation ou d’une personne physique si elle l’estime dans l’intérêt de l’Association.
4. Les autres droits et privilèges des Partenaires sont énoncés dans le Règlement intérieur, lequel peut être modifié à tout moment par décision de l’Assemblée Générale.

***CHAPITRE III - ORGANISATION***

**Article 11 – Structure et Organes de l’Association**

1. Les organes de l’Association sont :
   1. l’Assemblée Générale (cf. Articles 12 à 14) ;
   2. le Conseil d'Administration (cf. Articles 15 à 16).
2. Sur décision de l’Assemblée Générale, la structure organisationnelle de l’Association peut être étendue pour inclure un Secrétaire de Direction (ci-après le "***Secrétaire de Direction***" tel que visé à l’Article 17), du personnel pour soutenir le Conseil d'Administration dans ses tâches, des comités tels que le comité de consultation stratégique (ci-après le "***Comité de Consultation Stratégique***" tel que visé à l’Article 18), et/ou des groupes de travail établis et mandatés par l’Assemblée Générale pour la supervision et la mise en place d’activités particulières de l’Association (telles que visées à l’Article 19).

**Article 12 – Assemblée Générale – Pouvoirs, Composition, Réunion**

**12.1 Rôle et Composition**

1. L’Assemblée Générale est la plus haute autorité décisionnelle de l’Association. Elle détermine la politique générale de l’Association et elle dispose de tous les pouvoirs nécessaires à la réalisation de ses objectifs, à moins que ces pouvoirs soient délégués à un autre organe de l’Association.
2. L’Assemblée Générale est composée des Membres de l’Association. Chaque Membre désigne une personne physique en qualité de représentant permanent à l’Assemblée Générale par sous la forme d’une procuration écrite établie conformément à ses règles internes (par lettre ou par e-mail) et remise au président (ci-après le "***Président***" tel que visé à l’Article 14) ou au vice-président (ci-après le "***Vice-Président***" tel que visé à l’Article 14) de l’Assemblée Générale au plus tard le jour de la première réunion à laquelle ledit représentant doit assister. Chaque représentant d’un Membre est réputé être autorisé à délibérer, négocier et voter sur toutes les questions énumérées à l’Article 13. La procuration écrite peut également désigner un coreprésentant. Ces nominations peuvent être modifiées à tout moment par le Membre représenté.
3. Outre sa qualité de représentant du Membre qui l’a désigné, un représentant peut représenter au maximum un autre Membre pour autant qu’il ou elle produise une procuration rédigée par ce dernier.

**12.2 Règles relatives aux réunions**

1. L’Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an (Réunions Ordinaires). Une Réunion Ordinaire doit toujours être tenue dans les délais nécessaires pour préparer et approuver les comptes annuels de l’Association conformément à la loi belge.
2. Des Réunions Extraordinaires de l’Assemblée Générale peuvent être convoquées soit par une décision de l’Assemblée Générale tenue préalablement, soit sur décision du Conseil d’Administration ou sur demande formulée par un cinquième des Membres et adressée au Conseil d’Administration. Dans ce dernier cas, les Membres doivent joindre à leur demande un ordre du jour en indiquant les points sur lesquels il convient de voter. L’Assemblée Générale doit se réunir dans les trois mois suivant la date à laquelle le Conseil d’Administration a reçu la demande formulée par un cinquième des Membres.
3. Les Réunions Ordinaires et les Réunions Extraordinaires de l’Assemblée Générale peuvent être tenues par téléconférence ou par tout autre moyen de télécommunication ainsi que physiquement.
4. Le Président de l’Assemblée Générale peut inviter des visiteurs particuliers à assister aux réunions de l’Assemblée Générale dans la mesure où il (ou elle) en a préalablement informé l’Assemblée Générale en inscrivant les invitations à l’ordre du jour de la réunion.
5. Les visiteurs n’ont pas de droit de vote.
6. La présence de visiteurs est soumise à l’approbation de l’Assemblée Générale qui se prononce selon une procédure de tacite acceptation.
7. Les visiteurs peuvent également être invités à quitter une réunion lorsque des questions confidentielles sont discutées.
8. Le surplus des règles relatives aux réunions de l’Assemblée Générale est contenu dans le Règlement intérieur.

**Article 13 – Décisions de l’Assemblée Générale**

1. Chaque Membre de l’Association est en droit de voter sur les décisions prises par l’Assemblée Générale.
2. Pour le premier exercice social de l’Association, chaque Membre reçoit une voix.
3. A l’issue du premier exercice social de l’Association, les droits de vote sont alloués chaque année aux Membres en proportion du montant total annuel de leurs cotisations et selon les critères d’évaluation définis aux Articles 23.10 à 23.13.
4. Les droits de vote prennent effet à la fin d’une Réunion Ordinaire, après l’approbation des comptes annuels et ils restent applicables jusqu’à la prochaine Réunion Ordinaire.
5. Une liste de présence indiquant est signée avant le début de la réunion par le représentant de chaque Membre présent ou représenté.
6. Sauf disposition contraire des présents Statuts, l’Assemblée Générale ne peut valablement délibérer que si le quorum suivant est atteint : la moitié (50%) des Membres détenant plus de la moitié (50%) des droits de vote, doivent être présents ou représentés à la réunion.
7. À moins que les présents Statuts ou que la Loi sur les ASBL exigent une majorité différente, les décisions de l’Assemblée Générale sont adoptées à la majorité simple (50% +1) des votes émis.
8. Pour toutes les décisions de l’Assemblée Générale :
9. les abstentions ne seront pas prises en compte et, en cas de vote par écrit, les votes blancs et les bulletins altérés ne seront pas comptabilisés dans le décompte des votes exprimés ;
10. tous les votes sont exprimés à main levée à moins que le président de l’Assemblée ou que l’un des Membres ne sollicite un vote écrit (vote secret) ou organise une méthode alternative de scrutin comme le vote par téléphone ;
11. les positions minoritaires sont retranscrites dans les procès-verbaux ;
12. le Président de l’Assemblée Générale a une voix prépondérante en cas d’égalité des voix ; et
13. les décomptes de votes qui nécessitent un suffrage exprimé en nombre entier doivent être arrondis au nombre entier le plus proche.

Les résolutions adoptées lors de réunions de l’Assemblée Générale sont opposables à tous les Membres, en ce compris les absents ou les minoritaires.

1. Les décisions suivantes de l’Assemblée Générale ne peuvent être prises que sous réserve des conditions de quorum et de majorité spécifiques ci-après :

* les trois quarts des Membres devront être présents ou être représentés ;
* les membres présents ou représentés doivent réunir ensemble plus de 50% du total des droits de vote ;
* la décision exige la majorité des trois quarts des votes exprimés:

1. l’élection du Président ou du Vice-Président ;
2. l’approbation et la révocation du Secrétaire de Direction ;
3. l’approbation et la révocation du personnel assistant le Secrétaire de Direction dans le secrétariat de direction ;
4. l’élection et la révocation des membres du Conseil d’Administration ;
5. l’adoption du Plan d’Activités et du Plan Financier et toute révision de ces derniers ;
6. les mandats et le contenu des missions des représentants de l’Association au sein d’organes externes ;
7. la procuration du mandataire visé à l’Article 20.1(2) ;
8. l’approbation du Rapport Annuel sur les activités de l’Association durant l’exercice social écoulé et l'approbation des comptes annuels de l’Association (voir Article 23) ;
9. l’adoption ou la modification de tout Règlement intérieur de l’Association ;
10. la création de comités et de groupes de travail et l’approbation de leurs règles de fonctionnement respectives ;
11. tout accord préalable requis pour des actes du Conseil d’Administration conformément à l’Article 15.1.3 ;
12. le cas échéant, la nomination et la révocation du commissaire aux comptes et la détermination de sa rémunération ;
13. l’admission d’un nouveau Membre conformément à l’Article 8 ;
14. l’exclusion d’un Membre conformément à l’Article 9.3 ;
15. l'admission d’un Membre suite à la perte de sa qualité de membre conformément à l’Article 9.3 ;
16. l’admission d’un Partenaire conformément à l’Article 10 ;
17. l’exclusion d’un Partenaire conformément à l’Article 10 ; et
18. la participation de l’Association en qualité d’organisation coordinatrice dans des projets subventionnés et l’élection du représentant autorisé qui assume le rôle de coordinateur de projet.
19. Les décisions suivantes de l’Assemblée Générale ne peuvent être prises que sous réserve des conditions de quorum et de majorité spécifiques ci-après :

* les trois quarts au moins des Membres doivent être présents ou représentés ;
* les Membres présents ou représentés doivent réunir ensemble plus de deux tiers du total des droits de vote ; et
* la décision exige l’unanimité des votes exprimés :

1. le recrutement de personnel (dans les circonstances exceptionnelles visées à l’Article 3.8) ;
2. l’adoption du Budget (ci-après le « **Budget** » tel que visé à l’article 23) et toute révision de ce dernier ;
3. la détermination des Cotisations d’adhésion et les modalités de leur règlement ; dans l’éventualité où un consensus ne peut être trouvé à l’égard des Cotisations d’Adhésion, les dernières Cotisations d’adhésion et leur modalités de de règlement qui ont été approuvées par l’Assemblée Générale seront adoptées par défaut ;
4. toute modification ou tout changement des présents Statuts ;
5. la fusion de l’Association avec d’autres associations ;
6. la dissolution et la liquidation de l’Association ;
7. l’adhésion de l’Association à d’autres associations, la participation à des « joint-ventures » ou toute autre forme d’organisation ou consortium, la transformation de l’Association en une autre entité juridique ;
8. la prise de participations dans d’autres entités juridiques ; et
9. la décision relative à la prise en compte des contributions versées en nature ou en espèces par des Partenaires pour la détermination des droits de vote de chaque Membre représentant les intérêts de ces Partenaires conformément à l’Article 5.4 ; lesdits droits de vote sont fixés selon les critères d’évaluation énoncés aux Articles 23.10 à 23.13.
10. Dans l’éventualité où les conditions de quorum prévues aux paragraphes (9) et (10) du présent Article ne sont pas réunies, une deuxième réunion peut être convoquée et les décisions peuvent être adoptées quel que soit le nombre de membres présents ou représentés pour autant que ce principe ait été annoncé dans la convocation à cette deuxième réunion. La deuxième réunion doit être convoquée au plus tôt 14 jours calendaires après la date de la première réunion sans dépasser plus de trois mois suivant cette même date.
11. À défaut de dispositions contraires contenues dans les présents Statuts, les décisions relatives à l’un des sujets énumérés aux paragraphes (9) et (10) de cet Article ne sont valablement prises que si leurs propositions ont été inscrites à l’avance dans l’ordre du jour. Dans la mesure où tous les Membres sont présents ou représentés à la réunion, ils peuvent renoncer à cette exigence formelle à l’unanimité et par vote secret.
12. Dans la mesure où le Conseil d’Administration estime qu’il existe un évènement urgent ou qu’il doit être réalisé des économies de frais de voyage ou de déplacement, il peut demander aux Membres de prendre des décisions sous la forme de résolutions écrites (communiquées à tous les Membres par la poste, fax, e-mail ou toute autre forme de communication écrite), par téléconférence ou par visioconférence. Les dispositions de l’Article 12.2 restent d’application pour les assemblées tenues par téléconférence ou par visioconférence.
13. Les procès-verbaux de réunions de l’Assemblée Générale demeurent conservés au siège social de l’Association dans un registre séparé. Des copies électroniques peuvent également être conservées.

**Article 14 – Le Président et le Vice-Président de l’Assemblée Générale**

1. Conformément à l’Article 13.9, l’Assemblée Générale élit un Président et un Vice-Président de l’Assemblée Générale parmi les Membres. Le Président et le Vice-Président doivent être de deux nationalités différentes. Ils sont élus pour une période de deux ans et peuvent être réélus pour un maximum de trois mandats consécutifs.
2. Dans l’éventualité où le poste de Président devient vacant, les pouvoirs et les responsabilités du Président sont pris en charge par le Vice-Président ; dans les trois mois suivant la date à laquelle le mandat est devenu vacant, il convoque une Assemblée Générale pour élire un nouveau Président.
3. Si le poste de Vice-Président devient vacant, le Président en informe tous les Membres. Dans un délai maximum de trois mois après la date à laquelle le mandat est devenu vacant, le Président convoque une Assemblée Générale afin d’élire – si nécessaire sous la forme d’une consultation écrite – un nouveau Vice-Président. Le représentant choisi par le Président occupe temporairement cette fonction jusqu’à ce qu’un nouveau Vice-Président soit élu.
4. Si les postes de Président et Vice-Président deviennent vacants au même moment, une Réunion Extraordinaire de l’Assemblée Générale est convoquée par le Conseil d’Administration dans les 25 jours suivant la date à laquelle ces postes sont devenus vacants pour élire - si nécessaire sous la forme d’une consultation écrite - un nouveau Président et un nouveau Vice-Président. En principe, cette Réunion Extraordinaire se tient par télécommunications. Le Conseil d’Administration doit assumer les fonctions du Président pendant la période pendant laquelle le poste est vacant, il peut coopter un représentant agissant en qualité de Vice-Président durant la même période.

**Article 15 – Le Conseil d’Administration**

**15.1 Rôle et Responsabilités**

1. Le Conseil d’Administration gère et administre l’Association conformément aux lois applicables, aux Statuts, au Règlement intérieur et aux décisions de l’Assemblée Générale.
2. Les tâches du Conseil d’Administration sont (sauf dispositions contraires contenues dans les présents Statuts) limitées à ce qui suit :
   1. l’exécution du Plan d’Activité ;
   2. la gestion administrative des activités quotidiennes de l’Association;
   3. la gestion des affaires financières de l’Association, en ce compris le respect des obligations comptables, la préparation ponctuelle de propositions pour le Budget de l’Association et le financement de celui-ci et le Plan Financier relatif à l’exécution du Plan d’Activité (voir Article 22) ;
   4. la préparation du rapport annuel et des comptes annuels (voir Article 24) devant être approuvé par l’Assemblée Générale ;
   5. élaborer des propositions pour les décisions à prendre par l’Assemblée Générale conformément aux dispositions des présents Statuts ;
   6. assurer régulièrement la diffusion d’informations sur les activités courantes de l’Association auprès des Membres et assurer la gestion des réactions ;
   7. s’assurer que tous les Membres de l’Association puissent avoir accès à la documentation relative aux activités de l’Association ;
   8. prendre des engagements au nom de l’Association et gérer tout investissement ou renonciation à des droits dans les limites fixées par l’Assemblée Générale ; et
   9. la conclusion, la modification ou la résiliation de tout contrat de travail explicitement envisagé et approuvé par l’Assemblée Générale dans le Budget ou, dans les cas d’urgence, la résiliation de tout contrat de travail sans que cette décision de résiliation n’ait été précédemment décidée et approuvée par l’Assemblée Générale.
3. Dans un esprit de clarté, les actes juridiques suivants requièrent l’approbation préalable de l’Assemblée Générale selon les conditions de vote prévues à l’Article 13.10 (g) :
   1. l’adhésion de l’Association à d’autres associations, la prise de participations dans d’autres personnes morales, la souscription à tout accord professionnel ou à toute organisation et la modification de ce genre d’adhésion ou de participation ;

et les actes juridiques suivants requièrent l’approbation préalable de l’Assemblée Générale selon les conditions de vote prévues à l’Article 13.9 (k) :

1. la signature de contrat avec des organismes de financement externes ;
2. à moins qu’il en ait été expressément décidé et approuvé par l’Assemblée Générale dans le budget, la prise d’engagements pour le compte de l’Association, la conclusion d’investissements ou toute renonciation pour une valeur totale dépassant la limite autorisée par l’Assemblée Générale conformément à l’Article 15.1.2(h) ci-dessus;
3. à moins qu’elle ait été explicitement envisagée et approuvée par l’Assemblée Générale pour le Budget, et sauf dans les cas d’urgence de résiliation prévus à l’Article 15.1.2 (i), la conclusion, la modification ou la résiliation de tout contrat de travail.
4. Toute proposition faite par le Conseil d’Administration pour une décision soumise à l’Assemblée Générale doit être adressée au Président ou, dans l’éventualité où le Président n’est pas disponible, au Vice-Président.
5. Lorsqu’il existe un conflit d’intérêt entre l’Association et un membre du Conseil d’Administration, et/ou un Membre dont le représentant est membre du Conseil d’Administration, le membre du Conseil d’Administration concerné doit s’abstenir de voter. Lorsque la nature du conflit d’intérêt l’exige, le membre ne prendra pas part à la discussion sur la question, il quittera la pièce et il sera remplacé par un autre membre du Conseil d’Administration pour la décision en question. Pour l’exécution de la présente clause, "conflit d’intérêt" est défini comme suit : tout intérêt de nature financière du membre du Conseil d’Administration ou d’un de ses proches, ou tout intérêt du Membre qui l’emploie dès lors que le membre du Conseil d’Administration est conscient de cet intérêt et qu’il est susceptible d’influencer sa décision.
6. Le Conseil d’Administration peut déléguer une partie (et non l'entièreté) de ses pouvoirs pour des missions particulières ou spécifiques au Secrétaire de Direction (Art. 17).

**15.2 Composition et Election du Conseil d’Administration**

1. Le Conseil d’Administration est composé d’au moins trois membres (y compris le Directeur, le Directeur Adjoint et le Trésorier) et de dix membres au plus.
2. Les membres du Conseil d’Administration sont élus par l’Assemblée Générale, sur proposition des Membres, pour une période de deux ans et selon les conditions de vote visées à l’Article 13.9. A l’exception du Trésorier, les membres du Conseil d’Administration doivent être élus de manière à ce qu’il existe un représentant par pays ou par groupe de pays. La réélection d’un membre du Conseil d’Administration est possible pour un maximum de trois mandats consécutifs.
3. Dans le respect des dispositions de l’Article 15.2.2, les Membres peuvent renoncer au principe de la représentation par pays au sein du Conseil d’Administration pour former un groupement transnational qui est représenté par le représentant d’un seul des pays compris dans ce même groupement. Les Membres visés au présent paragraphe doivent informer le Président de l’Assemblée Générale de la création d’un tel groupement, ou de tout changement apporté à celui-ci, au moins 30 jours calendaires avant la Réunion Ordinaire au cours de laquelle les membres du Conseil d’Administration doivent être élus. Un groupement transnational (et les changements apportés à celui-ci) doit être approuvé par l’Assemblée Générale avant l’élection des membres du Conseil d’Administration.
4. Durant l’exercice d’un mandat du Conseil d’Administration, il peut être procédé au changement d’un groupement de pays pour autant que ce changement ne modifie pas la composition du Conseil d’Administration.
5. Si un Membre d’un nouveau pays vient à rejoindre l’Association, l’élection d’un nouveau membre au sein du Conseil d’Administration ne peut être envisagée avant le terme du mandat en cours du Conseil d’Administration.
6. A moins qu’il en soit spécifiquement décidé autrement par l’Assemblée Générale, le mandat des membres du Conseil d’Administration débute à la fin de l’assemblée au cours de laquelle leur nomination a été décidée pour s’achever deux ans plus tard, à la clôture de l’Assemblée Générale statuant sur l’approbation des comptes annuels.
7. Les nominations et les démissions des membres du Conseil d’Administration doivent être publiées conformément aux dispositions de la Loi sur les ASBL.
8. Les candidats aux postes de Directeur et de Directeur Adjoint du Conseil d’Administration sont choisis parmi les Membres du Conseil d’Administration et ils sont proposés par les Membres au Président de l’Assemblée Générale. Le Directeur et le Directeur Adjoint sont nommés par l’Assemblée Générale. L’Assemblée Générale peut également attribuer des fonctions spéciales à d’autres membres du Conseil d’Administration.
9. Le Trésorier est nommé au Conseil d’Administration par l’Assemblée Générale en tenant compte des exigences de qualification énoncées dans le Règlement intérieur. Le Trésorier est responsable de l’élaboration et de la tenue des comptes de l’Association, il rapporte les questions financières au Conseil d’Administration et à l’Assemblée Générale. Le Trésorier est par ailleurs responsable de la compatibilité des dépenses et des engagements financiers souscrits par l’Association avec les dispositions du Plan budgétaire et financier qui a été approuvé.
10. De manière générale, la responsabilité du Trésorier est de sauvegarder les intérêts financiers de l’Association. Il ou elle agit comme observateur indépendant en ce qui concerne les problèmes techniques et il ou elle s’abstient d’en discuter (à moins qu’ils ont une incidence sur les finances de l’Association).
11. Les membres du Conseil d’Administration ne sont pas rémunérés par l’Association.

**15.3 Fin de mandat d’un membre du Conseil d’Administration**

1. L’Assemblée Générale peut révoquer un membre du Conseil d’Administration à tout moment selon les conditions de vote prévues à l’Article 13.9. Le mandat d’un membre du Conseil d’Administration s’arrête également à l’expiration de son terme, en cas de démission ou pour cause de décès.
2. Lorsqu’un Membre du Conseil d’Administration vient à démissionner, il conserve son mandat jusqu’à ce qu’un remplaçant soit nommé selon les termes de l’Article 15.3.3. Dans la mesure où la poursuite de ce mandat n’est pas envisageable, par exemple pour des raisons de santé, le Conseil d’Administration peut désigner un remplaçant temporaire.
3. Lorsque le mandat d’un membre du Conseil d’Administration prend fin avant l’expiration de son terme, l’Assemblée Générale veille à ce qu’un nouveau membre soit élu dans les meilleurs délais possibles pour assurer la fin du mandat. Une Réunion Extraordinaire est organisée pour nommer le remplaçant dont le mandat sera renouvelé ou remplacé au cours de la Réunion Ordinaire suivante. Si aucune nomination n’est possible, le Directeur du Conseil d’Administration peut provisoirement réduire le nombre des membres ou prolonger le mandat d’un remplaçant temporaire nommé conformément à l’Article 15.3.2.
4. Outre les dispositions de l’Article 15.3.1, tout Membre peut solliciter la destitution d’un membre du Conseil d’Administration par voie judiciaire ; le tribunal saisit doit statuer sur l’existence de motifs graves justifiant la révocation de ce membre du Conseil d’Administration. Dans l’hypothèse où le tribunal confirme l’existence de tels motifs, le membre du Conseil d’Administration est révoqué à compter de la réception de la signification du jugement.

**Article 16 – Réunions et décisions du Conseil d’Administration**

1. Le Conseil d’Administration se réunit au moins quatre fois par an. Des réunions additionnelles peuvent être tenues sur demande adressée au Directeur et formulée par spécifiquement au moins la moitié des membres du Conseil d’Administration.
2. Le Président et le Vice-Président de l’Assemblée Générale ainsi que le Secrétaire de Direction sont invités aux réunions du Conseil d’Administration mais ils n’ont pas de droit de vote.
3. L’organisateur des réunions du Conseil d’Administration peut inviter des visiteurs particuliers à assister aux réunions du Conseil d’Administration, dans la mesure où il (ou elle) en a préalablement informé le Conseil d’Administration en inscrivant les invitations à l’ordre du jour du conseil.
4. Les visiteurs n’ont pas de droit de vote.
5. La présence de visiteurs est soumise à l’approbation du Conseil d’Administration qui se prononce selon une procédure d‘acceptation tacite.
6. Les visiteurs peuvent être invités à quitter la réunion lorsque des questions confidentielles sont abordées.
7. Les décisions du Conseil d’Administration sont prises au cours des réunions dûment convoquées. Ces réunions peuvent se tenir soit par la présence physique soit par téléphone ou par visioconférence. Dans tous les cas, les règles relatives à la tenue des réunions du Conseil d’Administration énoncées à l’Article 16.1 restent d’application.
8. Les décisions du Conseil d’Administration ne peuvent être adoptées à l’occasion d’une réunion, ou par le biais de toute autre procédure de délibération, et que dans la mesure où les deux tiers au moins des membres du Conseil d’Administration participent.
9. A l’exception du Trésorier, tout membre du Conseil d’Administration nommé conformément à l’Article 15.2.2 dispose des droits de vote des Membres appartenant au pays, ou au groupement de pays, pour lequel il a été nommé. Les droits de vote sont alloués conformément aux procédures visées aux Articles 13.1 à 13.4.
10. Les décisions du Conseil d’Administration sont prises à la majorité simple (50%+1) des votes émis. Le décompte des votes nécessitant un suffrage exprimé en nombre entier doivent être arrondis au nombre entier le plus proche.
11. Pour toutes les décisions du Conseil d’Administration :
    1. les abstentions ne sont pas prises en compte et, en cas de vote écrit, les votes blancs ou les bulletins altérés ne sont pas comptabilisés dans le décompte dès les votes exprimés;
    2. tous les votes sont exprimés à main levée, sauf si le président de séance ou si l’un des membres du Conseil d’Administration sollicite un vote écrit (vote secret) ou organise une méthode alternative de scrutin comme le vote par téléphone ou par voie électronique ;
    3. un membre du Conseil d’Administration peut représenter jusqu’à un (1) autre membre du Conseil d’Administration dans tout vote. Une procuration écrite et signée par le membre du Conseil d’Administration délivrant le pouvoir sera requise à cet effet. Le membre représenté sera dès lors considéré comme présent et votant ;
    4. en cas d’égalité des voix (ou dans le cas d’un partage de suffrage dans la procédure de vote par écrit) le président de séance a une voix prépondérante.
12. Les points qui ne sont pas inscrits à l’ordre du jour ne peuvent pas être discutés à moins que tous les membres du Conseil d’Administration soient présents, ou dûment représentés, et qu’ils acceptent à l’unanimité de délibérer sur ces sujets.
13. Les procès-verbaux de réunions du Conseil d’Administration sont gardés au siège social de l’Association dans un registre séparé à la disposition du Conseil d’Administration. Des copies électroniques peuvent également être conservées.
14. Des décisions peuvent également être adoptées par résolution écrite (communiquées aux membres du Conseil d’Administration par voie postale, fax, email ou tout autre moyen de communication écrite) ou par téléconférence ou par visioconférence. Les décisions prises sous la forme de résolutions écrites, par téléconférence ou par visioconférence sont réputées avoir été prises au siège social de l’Association. Les décisions prises sous la forme de résolutions écrites sont réputées entrer en vigueur à la date mentionnée sur la lettre. Les décisions prises par le biais de téléconférence ou de visioconférence sont réputées entrer en vigueur au jour de la tenue de la réunion.

**Article 17 – Secrétaire de Direction et Secrétariat de Direction**

1. Conformément à l’Article 15.1.6, le Conseil d’Administration peut, sous sa supervision et sous réserve de l’approbation par l’Assemblée Générale, déléguer des tâches spécifiques à un Secrétaire de Direction. Le Secrétaire de Direction doit être une personne physique.
2. Conformément à l’Article 16.2, le Secrétaire de Direction a le droit d’assister à toutes les réunions du Conseil d’Administration. Il ou elle peut donner son opinion, mais il ou elle n’a pas le droit de voter.
3. La nomination d’un Secrétaire de Direction est proposée par le Conseil d’Administration et approuvé par l’Assemblée Générale pour une période de deux ans.
4. Le Secrétaire de Direction ne peut pas être nommé parmi les membres du Conseil d’Administration.
5. La nomination et la démission du Secrétaire de Direction est publiée conformément aux dispositions de la Loi sur les ASBL.
6. Le Secrétaire de Direction n’a pas le droit d’agir au nom de l’Association ni de faire des déclarations contraignantes pour l’Association ou pour l’un de ses Membres.
7. Le Secrétaire de Direction peut être assisté par toute personne qualifiée nécessaire pour répondre aux besoins de l’Association. La ou les personne(s) qualifiée(s) forment le secrétariat de direction (le Secrétariat de Direction) lequel est régi par le Règlement intérieur.
8. Le Secrétariat de Direction peut être une entité juridique.

**Article 18 – Comité de Consultation Stratégique**

* 1. Le Comité de Consultation Stratégique fournit des recommandations au Conseil d’Administration sur les questions stratégiques, les priorités de recherche scientifique, les applications industrielles des infrastructures de recherche aéroportée, et le développement harmonisé de la flotte de recherche aérienne. Le Comité de Consultation Stratégique doit en particulier :

1. fournir des conseils sur les besoins de la large communauté d’utilisateurs scientifiques pour les mesures aéroportées ;
2. fournir des conseils sur les directions stratégiques que l’Association prend ou devrait prendre ; et
3. assister le Conseil d’Administration à identifier les activités prioritaires, les activités déjà existantes ou manquantes pour atteindre les objectifs stratégiques de l’Association.
   1. D’autres dispositions relatives aux obligations de confidentialité du Comité de Consultation Stratégique, à sa composition et relatives à ses réunions sont adoptées par l’Assemblée Générale dans le Règlement intérieur.

**Article 19 – Comités *ad hoc* et groupes de travail**

1. Afin de poursuivre et d’organiser les activités de l’Association visées à l’Article 3, l’Assemblée Générale peut mettre en place des comités *ad hoc* et des groupes de travail pour la supervision ou l’exécution d’activités spécifiques de l’Association.
2. Les règles et les critères pour la constitution, l’exécution des missions et la dissolution de comités *ad hoc* et de groupes de travail sont adoptés par l’Assemblée Générale dans le Règlement intérieur.

**Article 20 - Représentation**

* 1. **Représentation de l’Association**

1. L’Association est valablement représentée dans tous les actes, en ce compris les procédures judiciaires, par la signature du Président et la signature du Vice-Président de l’Assemblée Générale. Le Président et le Vice-Président peuvent agir séparément.
2. L’Association est aussi valablement représentée par un mandataire agissant (attorney-in fact) dans les limites des termes de son mandat tel que ce dernier a été délivré par l’Assemblée Générale conformément à l’Article 13.9.

**20.2 Pas de représentation des Membres de l’Association**

Dans un souci de clarté, à moins d’avoir une autorisation expresse écrite, aucun membre du Conseil d’Administration ou aucun représentant de l’Association ne peut se présenter comme mandataire d’un quelconque Membre ou agir, ou prétendre agir au nom d’un Membre lorsqu’il contracte avec les tiers. Aucune disposition des présents Statuts ne peut s’interpréter comme délivrant l’un de ces pouvoirs à un quelconque représentant.

***CHAPITRE IV - BUDGET, CONTRIBUTIONS ET COMPTES ANNUELS***

**Article 21 – Exercice social**

L'exercice social de l’Association coïncide avec l’année calendaire.

**Article 22 – Ressources de l’Association**

1. L’Association peut réaliser et financer ses activités par :
   1. les Cotisations d’Adhésion payées par ses Membres et telles que décidées par l’Assemblée Générale conformément au Budget ;
   2. des contributions additionnelles versées en espèces qui doivent être payées par ses Membres selon le Plan Financier ;
   3. des contributions additionnelles versées en nature qui doivent être délivrées par ses Membres selon le Plan Financier ;
   4. une participation ou une contribution (en espèces ou en nature) effectuée par des Partenaires ou toute autre personne intéressée par les activités de l’Association ; et
   5. toute autre ressource permise par la loi et qui peut être payée volontairement ou attribuée à l’Association.
2. L’Association ne peut pas accorder de prêt.
3. Les moyens et les actifs de l’Association peuvent uniquement être utilisés pour les besoins de l’objet et des activités de l’Association.

**Article 23 – Budget de l’Association, Plan Financier, Cotisations d’Adhésion et Contribution des Membres (en nature ou en espèces)**

1. Tous les ans, le Conseil d’Administration rédige et remet à l’Assemblée Générale pour approbation le budget relatif à l’utilisation des Cotisations d’adhésion et des contributions additionnelles en espèces pour l’exercice social suivant ; il ajoute une proposition d’affectation des Cotisations d’adhésion et des contributions additionnelles en espèces. Le surplus de détails relatifs à la soumission et l’approbation du Budget est défini dans le Règlement intérieur.
2. Tous les ans, un Plan Financier (lequel est défini conformément au Plan d’Activités visé à l’Article 4.1) est rédigé par le Conseil d’Administration et soumis à l’Assemblée Générale pour approbation. Le Plan Financier doit présenter en détail la proposition d’utilisation des contributions des Membres pour les exercices sociaux suivants visés dans le Plan d’Activités.
3. L’Assemblée Générale doit approuver le Plan Financier dans la limite de la confirmation donnée par les Membres sur la disponibilité de toutes les contributions qui sont attendues d’eux.
4. Dans l’éventualité où la confirmation de la disponibilité des contributions n’est pas confirmée dans les délais prévus dans le Règlement intérieur, les contributions non confirmées seront réputées non disponibles et un nouveau Plan Financier doit être rédigé par le Conseil d’Administration et soumis à l’Assemblée Générale pour approbation.
5. Conformément à l’Article 13.9(e), l’Assemblée Générale dispose de tous les pouvoirs pour approuver, rejeter, modifier ou demander au Conseil d’Administration de modifier tout Plan Financier soumis à son approbation.
6. Le surplus des règles relatives à la soumission et à l’approbation du Plan Financier sont exposés dans le Règlement intérieur.
7. Les contributions des Membres peuvent être regroupées dans les catégories suivantes : (i) les « contributions en espèces » (Cotisations d’adhésion et autres contributions en espèces additionnelles) ; et (ii) les « contributions en nature additionnelles » (par exemple les coûts de personnel, la disponibilité d’infrastructure aéroportée, les biens et les services autres que les contributions en espèces).
8. Au moment de l’adoption du Budget, l’Assemblée Générale doit statuer sur le montant et la date d’échéance des Cotisations d’adhésion conformément à l’Article 13.10(c). Les changements concernant les Cotisations d’adhésion sont reflétés dans le Règlement intérieur.
9. Les contributions en espèces doivent être faites en Euros (€). Lorsque l’Euro n’est pas la devise utilisée dans le pays d’origine d’un Membre, la devise devra être convertie en Euro selon le taux de change de référence pour l'euro fixé par la Banque Centrale Européenne à Francfort-sur-le-Main en Allemagne le jour du paiement. Ce taux de change de référence de l'euro est disponible sur les écrans de Reuters à partir de 11h00 du matin, heure de Londres.
10. Afin de déterminer le nombre de votes visé à l’Article 13.3, l’Assemblée Générale doit être informée de la contre-valeur monétaire des contributions en nature fournies par les Membres durant la période référence conformément aux termes de l’Article 7.1(b).
11. La contre-valeur monétaire des contributions en nature doit être ajoutée au montant des contributions en espèces acquittées durant la période référence afin de calculer (i) le montant total des contributions en espèces et en nature faites pendant ladite période référence ; et (ii) la quote-part d’apport réalisée par chaque Membre par rapport au montant total des contributions.
12. A compter du deuxième exercice social de l’Association, la proportion du montant total apporté par chaque Membre durant la période référence par rapport au montant total des contributions en espèces et en nature est prise en compte pour déterminer le nombre de droits de vote d’un Membre aux réunions de l’Assemblée Générale et aux réunions du Conseil d’Administration en application de respectivement l’Article 13.3 et l’Article 16.9 .
13. Les détails relatifs à la définition de la période de référence et aux modalités de comptabilisation qui y sont liées sont exposées dans le Règlement intérieur.
14. Le Budget adopté par l’Assemblée Générale s’impose au Conseil d’Administration. Néanmoins, dans l’éventualité d’une situation exceptionnelle et à la demande du Conseil d’Administration, l’Assemblée Générale peut réviser le Budget de l’année en cours.

**Article 24 – Rapport Annuel et Comptes Annuels**

1. Dans les quatre mois suivant la fin de chaque exercice social, le Conseil d’Administration doit soumettre un rapport annuel (le Rapport Annuel) des activités de l’Association à l’Assemblée Générale. Le Rapport Annuel doit inclure :
2. un rapport d’avancement sur l’exécution du Plan d’Activités ;
3. un rapport sur la gestion de l’Association au cours de l’année écoulée ;
4. les comptes annuels, lesquels comprennent le bilan et le compte de résultat qui doivent être soumis à l’Assemblée Générale pour approbation ; et
5. une présentation des activités de tout comité et/ou groupe de travail menées au cours de l’année écoulée. Les présidents des comités et/ou des groupes de travail peuvent être invités par l’Assemblée Générale à fournir d’autres rapports.
6. Dans la mesure où la loi le requiert ou lorsque les dépenses annuelles de l’Association dépassent les seuils définis dans le Règlement intérieur, le Rapport Annuel et les comptes annuels sont vérifiés par un commissaire aux comptes aux frais de l’Association. Le commissaire aux comptes est nommé par l’Assemblée Générale avant la fin de l’année durant laquelle un audit externe s’avère nécessaire.

Dans l’éventualité où l’audit financier des comptes est nécessaire, la vérification de la situation financière, le contrôle des comptes annuels et le contrôle de la conformité des opérations comptabilisées dans les comptes annuels avec les dispositions des Statuts sont confiés à un ou plusieurs commissaires aux comptes nommés parmi les réviseurs d'entreprises inscrits au registre public de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises ou parmi les bureaux d'audit enregistrés. Les commissaires sont nommés par l’Assemblée Générale.

En outre, l’Assemblée Générale ou tout Membre peut nommer un vérificateur interne.

1. Tout Membre de l’Association peut, à ses frais, solliciter la conduite d’un audit des comptes annuels par un contrôleur externe indépendant.
2. Dans tous les cas évoqués ci-dessus, le rapport du commissaire doit être présenté à l’Assemblée Générale avec le Rapport Annuel.
3. La décision de l’approbation du Rapport Annuel et des comptes annuels doit intervenir au plus tard six mois après la clôture de l'exercice social.

***CHAPITRE V - DIVERS***

**Article 25 – Dissolution / Liquidation**

1. Sans préjudice des dispositions légales belges, l’Association peut être dissoute sur décision de l’Assemblée Générale conformément aux dispositions de l’Article 13.10(f).
2. En cas de liquidation, de dissolution, d’annulation de l’Association ou d’interruption de son objet non lucratif, les actifs restants de l’Association seront alloués à un organisme de l’Union européenne soumis à un régime fiscal dérogatoire, qui favorise la recherche et le développement et qui devra utiliser les actifs directement et exclusivement à des fins scientifiques et non lucratives.
3. En cas de liquidation de l’Association, l’Assemblée Générale nomme des curateurs, elle établit leurs pouvoirs et décide comment répartir l’excédent de liquidation.
4. A l’issue de toute décision de dissolution de l’Association, cette dernière doit indiquer sur tous les documents rédigés et adressés par ses soins qu’elle est en liquidation.
5. Après que l’entité juridique ait cessé d’exister, les livres et les registres de l’Association demeureront sous la garde d’une personne désignée à cet effet par les liquidateurs et pour une période d’au moins dix ans.
6. À moins qu’il en soit décidé autrement par l’Assemblée Générale, la dissolution d’une personne morale qui est Membre de l’Association ne pourra entrainer la dissolution de l’Association,

**Article 26 – Règlement intérieur**

Au surplus des pouvoirs déjà décrits dans les présents Statuts, le Conseil d’Administration peut proposer à l’Assemblée Générale d’adopter, de modifier, de compléter ou d’abroger le Règlement intérieur de l’Association conformément aux dispositions de la loi belge. Ce Règlement intérieur est complémentaire et subordonné aux présents Statuts.

**Article 27 – Litiges**

En cas de litige entre les Membres, le débat sera tranché par trois (3) arbitres, tous juristes de droit belge et parlant couramment anglais. Ils rendront leur décision conformément à la loi belge et selon les procédures de la Chambre de Commerce Internationale. Un (1) arbitre sera élu par chaque partie et ces deux (2) arbitres éliront un troisième arbitre. La procédure se déroulera à Bruxelles en anglais. La décision des arbitres est définitive.

**Article 29 – Entrée en Vigueur**

1. Après la date à laquelle l'acte constitutif, incluant les Statuts, aura été signé par tous les Membres fondateurs, le présent acte, ces Statuts et tout autre document requis par la loi et par le Service Public Fédéral de la Justice, seront déposés sans délai au Service Public Fédéral de la Justice pour solliciter l’octroi de la personnalité juridique par Arrêté Royal, lequel attestera de la constitution de l’Association.
2. Les présents Statuts entrent en vigueur à la date de l’Arrêté Royal accordant la personnalité juridique.
3. L’association reconnait que plusieurs démarches ou engagements ont été effectués ou ont été prise en son nom avant la signature du présent acte de constitution. D’autres démarches ou d’autres engagements peuvent également être entrepris ou signé en son nom entre la date du présent acte de constitution et la date du Décret Royal qui accordera la personnalité juridique à l’Association. Sous réserve que ces démarches ou engagements ont été régulièrement menés par un représentant agissant dans l’intérêt de l’Association, cette dernière a l’intention de les reprendre à son compte.

**Article 30 – Langue**

La langue de travail de l’Association est l’anglais. Tous les documents internes et les informations sont rédigés en anglais, à l’exception des Statuts et de tout autre document qui, selon la loi belge doit être rédigé dans l’une des langues officielles de Belgique ; ces documents sont rédigés en français. La traduction anglaise des Statuts prévaudra pour les litiges entre Membres.

**Article 31 – Modifications**

1. Toute modification aux présents Statuts s’effectue par écrit et est soumise à l’approbation de l’Assemblée Générale conformément aux dispositions de l’Article 13.10.
2. La modification de l’objet et des activités de l’Association ne peut entrer en vigueur qu’après son approbation par Arrêté Royal conformément à l’Article 50, §3 de la Loi sur les ASBL. Les changements aux pouvoirs, aux règles de convocation, à la prise de décisions de l’Assemblée Générale, aux modalités de notification des décisions aux Membres, de modification des présents Statuts, la dissolution et la liquidation de l’Association et la répartition des avoirs de l’Association, doivent être signés par devant un notaire belge conformément à l’Article 50, §3 de la Loi sur les ASBL.

**Article 32 – Tribunal Compétent**

Tout litige pouvant naitre entre l’Association et ses Membres, les membres du Conseil d’Administration, les commissaires aux comptes et les liquidateurs au sujet des activités de l’Association et l’exécution des présents Statuts est soumise à l’appréciation exclusive des tribunaux compétents pour le ressort dans lequel se situe le siège social de l’Association.

**Article 33 – Disposition Définitive**

Tout ce qui n’est pas régi par les présents Statuts sera soumis aux dispositions du CHAPITRE III de la Loi sur les ASBL.

**II.** Le texte anglais des statuts est rédigé comme suit :

***CHAPTER I - FORMATION, NAME, SEAT, PURPOSE AND ACTIVITIES***

**Article 1 – Name**

1. An international not-for-profit association (hereinafter referred to as the "**Association**”) is hereby formed and incorporated according to, and governed by, the Belgian law of 27 June 1921 on the not-for-profit associations, the international not-for-profit associations and the foundations as modified and amended by subsequent laws (the “**Act**”).
2. The name of the Association shall be: “*European Facility for Airborne Research in Environmental and Geosciences*” or in short "*EUFAR*".

**Article 2 – Registered Office and Duration of the Association**

1. The registered office of the Association shall be located at:98 Rue du Trône, B-1050 Brussels.
2. A transfer of the registered office to any other location in Belgium shall require a decision of the General Assembly (hereinafter the General Assembly as defined in Article 12) in accordance with the applicable legislation. This decision shall constitute an amendment to the Statutes (hereinafter the Statutes). The decision to move the registered office shall be published in the Annexes to the Belgian Official Journal.
3. The Executive Board is also authorised to set up administrative offices and branches both in Belgium and abroad.
4. The Association is established for an unlimited duration.

**Article 3 – Purpose and Scope of Activities**

1. The Association's purpose is to promote science and research whilst always respecting the independence of its members (hereinafter Members).
2. Association, which does not seek financial gain, aims to work in the collective interest of its Members to facilitate collaboration amongst: the operators of airborne research infrastructures for environmental and geosciences in Europe; the scientific users of such airborne research infrastructures; research funding institutions; and relevant industry partners in accordance with the state aid rules.
3. The Association’s purpose shall be more specifically fulfilled (but shall not be limited) by conducting the following activities:
4. promotion of efficiencies in operation of airborne research infrastructures through the exploitation of common instruments and hardware interfaces together with data processing software, data formats and archiving;
5. development and promotion of schemes to broaden access to European airborne research facilities for all European scientists (so called “Open Access scheme”);
6. fostering of coordination between European research funding agencies leading to the development of joint priorities for airborne science and to the harmonised development of future airborne observing systems, including Unmanned Aerial Systems (“UAS”);
7. supporting the transfer of relevant technologies;
8. promotion of the provision of training opportunities concerning airborne measurements and their application to researchers across Europe;
9. provision of a focus for collaboration between the airborne research communities in Europe and elsewhere;
10. dissemination to and exchange of relevant information with the airborne research community;
11. organisation of conferences, airborne research dedicated sessions, and stands at conferences; and
12. provision of input to strategic research agendas.
13. In order to secure funding for the realisation of its purpose, the Association shall collect membership fees from its Members (hereinafter Membership fees as defined in Article 22 (1) a.), and may also accept additional contribution in kind or in cash from Members and contribution in kind and in cash from Partners (hereinafter Partners as defined in Article 10) or other interested persons (to the extent allowed by law) for application towards the objectives set out in Article 3.3.
14. To achieve its purpose, the Association may also present the collective position of its Members in its field of competence, collectively, vis-à-vis the appropriate third parties, including public authorities or public bodies such as the relevant institutions of the European Union (including, but not limited to, the European Commission) and the World Meteorological Organization. Within its mission, the Association may, inter alia, act as an interface between its Members and third parties to enable in areas of collective interest of the Members: (i) enhancement of co-ordination and co-operation among Members; (ii) participation in calls for proposals in respect of externally funded projects; and (iii) the signing and management of agreements or contracts with relevant third parties.
15. The Association may also take any interest in a legal entity if this would further promote the achievement of the abovementioned non-profit purpose and objectives. This requires unanimous decision of the General Assembly.
16. The Association may carry out all activities, both in Belgium and abroad, which directly or indirectly further or promote the achievement of the abovementioned non-profit objectives, including secondary commercial and profitable activities within the boundaries of what is legally accepted and of which the profits shall always be fully reserved for the realisation of the non-profit purpose and objectives of the Association.
17. The Association does not envisage the recruitment of personnel, unless the achievement of the abovementioned non-profit objectives justifies such recruitment, driven by unanimous decision of the General Assembly.

**Article 4 – Activity Plan**

1. Without prejudice to Article 22, the activities of the Association shall be planned and organised on the basis of an Activity Plan (hereinafter Activity Plan) proposed to the General Assembly by the Executive Board (Hereinafter Executive Board as defined in Article 15 to 16).
2. The Activity Plan shall contain, inter alia: outlines of the general policies of the Association in relation to its purpose; the Association’s main positions regarding current issues; activities to be carried out by the Association in furtherance of its purpose; prioritisation of such activities; and the associated budget.
3. The Activity Plan shall be a rolling plan, and shall be updated each year by the Executive Board in consultation with all Members and Partners who wish to provide specific input.
4. The Activity Plan (including any adaptation thereof) shall be subject to discussion and approval by the General Assembly during the Ordinary Meetings (hereinafter Ordinary Meetings as defined in Article 12.2) of the General Assembly.
5. Proposals concerning the financing of activities set out in the Activity Plan shall be set out in a Financial Plan (hereinafter the Financial Plan as defined in Article 23), which shall also be subject to discussion and approval by the General Assembly.
6. The Financial Plan shall be subject to the release of contributions in cash and in kind to be made by the Members.
7. The Executive Board shall be responsible for implementing the Activity Plan.
8. Further details concerning the preparation, submission, discussion and approval of the Activity Plan and Financial Plan shall be regulated by the Internal Regulations.

***CHAPTER II – MEMBERS AND PARTNERS***

**Article 5 – Membership**

1. The Association shall consist of a single category of members referred to herein as “Members”.
2. Any legal entity that is actively involved in airborne research in environmental and geosciences (including operators of airborne facilities including aircraft, instruments and associated services, research institutions, and industry players) may be considered for admission as a Member of the Association, it being understood that the corporate or social purpose of the candidate for admission should be compatible with the purpose and objectives of the Association as set out in Article 3.4.
3. Any kind of umbrella organisation or grouping of the organisations described under Article 5.2 above may also be considered for admission, provided it is legally constituted and has legal capacity under its national laws.
4. Any Member shall be allowed to represent the interests of a consortium of legally constituted institutions within its country, where it is recognised by the General Assembly that it is in the interest of the Association, provided that the consortium institutions are admitted as Partners and have concluded an agreement in line with the Association requirements
5. Admission of a Member shall be subject to ratification by the General Assembly pursuant to Article 13.
6. By the mere fact of their Membership, the Members shall comply with the Association’s Statutes in their last amended version as well as with the Internal Regulations in their last amended version and the decisions of the Association's bodies.
7. The Members shall pay an annual Membership fee, the amount of which shall be fixed during the Ordinary Meetings of the General Assembly on a recommendation from the Executive Board.
8. Any Member representing a consortium as set out in Article 5.4 may upon decision of the General Assembly be allowed to procure resources from Partners and be granted the contribution of those Partners for determining the voting rights of that Member according to the valuation criteria stated in Articles 23.10 through 23.13.

**Article 6 – Rights of Members**

1. Without prejudice to other rights set out in these Statutes, the Internal Regulations, decisions of the General Assembly and/or the Act, the Members have a right:
2. to participate in the General Assembly's meetings, with the right to speak and the right to vote on any issues submitted to the General Assembly;
3. to elect and be elected to the bodies of the Association (through their representatives where appropriate);
4. to examine the accounts, documents and books concerning the activities of the Association, as well as to request and obtain from the Executive Board of the Association information on the development of such activities;
5. to propose the admission of new Members;
6. to appoint delegates to sit on the committees and working groups of the Association; and
7. to withdraw from the Association, on the terms set out in Article 9.2.

**Article 7 – Duties of Members**

1. Without prejudice to the other duties set out in these Statutes, the Internal Regulations, decisions of the General Assembly and/or the Act, the Members have a duty to:
2. foster the purpose and objectives of the Association and take part in the applicable activities necessary for carrying out the purpose of the Association;
3. contribute to the Association on the terms set out in Article 23 and on the terms set out in the Internal Regulations of the Association;
4. through their representatives, hold with due care and dedication the offices for which they are elected;
5. comply with the decisions of the Association’s bodies, these Statutes, the Internal Regulations and any applicable legislation;
6. pay the Membership fees and make any additional contribution in kind or in cash when due and payable; and
7. comply with the intellectual property rights policy set out in the Internal Regulations.

**Article 8 – Admittance of new Members**

1. An application for Membership shall be sent in writing to the Executive Board at the registered office of the Association and shall include:
2. the name and address of the applicant;
3. a declaration of the applicant’s tasks, activities, corporate or social purpose and legal status;
4. details of the applicant’s interests in the field of airborne research in environmental and geosciences, together with a brief description of why it wishes to become a Member of the Association and how it might contribute to the realisation of the Association’s purpose and objectives; and
5. confirmation of the applicant’s willingness to contribute financially and materially to the Association (Membership fees, additional contribution in kind or in cash).
6. After a formal assessment regarding fulfilment of the eligibility criteria for Membership, the Executive Board shall submit the application to the General Assembly. The General Assembly shall consider the application at its next meeting.
7. The Executive Board may (but shall not be obliged to) invite a representative of any candidate for Membership of the Association to attend the meeting of the General Assembly at which its application is to be considered, in order to present the candidate’s interests and capabilities and to answer any questions that the General Assembly may have concerning the application.
8. In deciding whether to approve or reject any application for Membership of the Association, the General Assembly should have in mind the following matters:
9. The compatibility of the candidate’s corporate or social purpose with the purpose and objectives of the Association;
10. The financial soundness of the candidate;
11. The scientific and technical capability of the candidate and the compatibility of these capabilities with the Association’s purpose and objectives and its current and future strategic programmes and work plans;
12. Whether admission of the candidate would best serve the interests of the Association and its existing Members in ensuring that the purpose and objectives of the Association are met;
13. Whether the admission of the candidate would have a serious detrimental effect on the interest of the existing Members; and
14. Any other matter which the General Assembly reasonably feels may have a bearing on its decision.
15. The Chair or Vice-Chair (hereinafter the Chair and the Vice-Chair as defined in Article 15.2 (8))of the Executive Board shall notify the applicant in writing (by post, fax, email or any other means of written communication) of the decision of the General Assembly within 15 calendar days after such decision is adopted.
16. Membership shall be effective upon admittance by the General Assembly and payment of the first year’s Membership fee.

**Article 9 – End of Membership**

**9.1 – General**

1. Membership of the Association ends:
2. in accordance with either Article 9.2 or Article 9.3 below;
3. through loss of legal capacity, winding-up, or liquidation of the Member concerned;
4. through bankruptcy or similar insolvency proceedings affecting the Member concerned; or
5. upon dissolution of the Association.
6. If the Membership of a Member ends during the course of the Association’s financial year, the full Membership fee for that financial year shall remain due.
7. A Member whose Membership has ended (henceforth the "leaving Member") shall not be entitled to claim any reimbursement of its Membership fees or contributions in cash or in kind, nor claim any compensation for loss of Membership. No leaving Member shall have any claim on the assets of the Association.
8. In order to enable the Association to continue its activities as set out in Article 3.3, the leaving Member will endeavour to maintain its support until the end of the financial year during which the leaving Member has been notified to leave the Association, in compliance with the applicable national legal regulations governing the leaving Member. Such support should enable the other Members to conduct the work identified in the current Activity Plan and safeguard the continuity of ongoing research performed with the Association's support and/or under its co-ordination.
9. Precise details of the support to be provided by a leaving Member under Article 9.1.4 shall be agreed between the Members involved. However, no leaving Member shall be under any obligation with respect to an Activity Plan adopted after the date that the leaving Member left the Association.
10. In the case of one or more Members leaving the Association for any reason, the Association shall continue with the remaining Members. In the event that only one Member remains, the remaining Member will take the necessary steps to have a second Member admitted within 45 calendar days, failing which the Association must be liquidated in accordance with Article 25.

**9.2 – Withdrawal**

1. A Member may withdraw from the Association by written notice sent to the Executive Board at the registered office of the Association, for any reason, with effect from the end of the Association’s financial year. Notice must be given at least six months prior to the end of the financial year in question.
2. If a Member fails to pay any Membership fees and/or fails to provide its contributions in kind or in cash for a period exceeding three months from receipt of the invoice or demand from the Association it will be deemed to be in default.
3. The Chair of the Executive Board shall serve written notice on any Member in default, requiring rectification of the default. If the default is not rectified within 30 calendar days of receipt of the notice, that Member shall be deemed to have withdrawn from the Association and its voting rights will be suspended, without prejudice to its ongoing financial obligations, until it successfully applies for readmission in accordance with Article 9.3.5

**9.3 – Expulsion**

1. A Member may be expelled from the Association by a decision of the General Assembly taken in accordance with Article 13 in the following cases:
2. breach by that Member of the provisions of these Statutes, the Internal Regulations, or the decisions of the Association’s bodies, where such breach cannot be remedied, or is not remedied within 60 calendar days after a written notice requiring such remediation is sent by the Chair of the Executive Board;
3. putting the Association’s activities at risk by not meeting its obligations and commitments vis-à-vis the Association, where such breach cannot be remedied, or is not remedied within 30 calendar days after a written notice requiring such remediation is sent by the Chair of the Executive Board;
4. that Member no longer fulfils the eligibility requirements for Membership of the Association;
5. bringing the Association into disrepute or similar unethical behaviour, as judged by the General Assembly.
6. Prior to the decision, the Member whose Membership is proposed for termination shall have the opportunity to communicate its views about the proposed expulsion either by oral or by written statement to the General Assembly. The Member concerned shall be notified by the Executive Board by registered post at least 28 calendar days in advance of the relevant meeting of the General Assembly of the intention to expel it and the reasons for doing so.
7. The expulsion of Members shall be decided upon by the General Assembly after receiving a recommendation from the Executive Board. The Member whom it is sought to exclude shall not be taken into account for presence or approval quorum in respect of this vote.
8. Any expulsion decision is final and shall need only to record the grounds upon which the expulsion is based. The expulsion shall be effective as of the date of the decision of the General Assembly and must be notified by the Chair of the Executive Board to the Member concerned by registered letter, with acknowledgment of receipt, within 15 calendar days.
9. Any Member who is expelled from the Association, or is deemed to have withdrawn from the Association in accordance with Article 9.2.3, may subsequently apply for readmission. Such application shall be governed by the same criteria set out in Article 8, except that a candidate who has previously been expelled or deemed to withdraw from the Association must make good any default to the Association (including payment of all debts owing to the Association) before its application may be considered.

**Article 10 - Partners**

1. For the realisation of its purpose as set out in Article 3, the Association shall offer the opportunity for non-scientific and scientific organisations who are not directly engaged as Members of the Association to support and/or advise on the activities of the Association. Such organisations or individuals shall be known as “Partners” of the Association.
2. Upon invitation, Partners have a right to state their views in meetings of the Executive Board, ad hoc committees, and/or working groups. Such views may be taken into account by the Members when taking decisions. However, Partners shall have no right to vote.
3. The General Assembly may choose to revoke an organisation or individual’s status as a Partner if it believes that this is in the best interests of the Association.
4. The further rights and privileges of Partners shall be set out in the Internal Regulations, which may be amended by decision of the General Assembly from time to time.

***CHAPTER III - ORGANISATION***

**Article 11 – Structure and Bodies of the Association**

1. The bodies of the Association are:
   1. the General Assembly (cf. Articles 12 through 14);
   2. the Executive Board (cf. Articles 15 through 16).
2. Upon a decision by the General Assembly, the organisational structure of the Association may be extended to include an Executive Secretary (cf. Article 17), staff to support the Executive Board in its tasks, committees such as the Strategic Advisory Committee (cf. Article 18), and/or working groups established and mandated by the General Assembly for the supervision and implementation of particular activities of the Association (cf. Article 19).

**Article 12 – General Assembly – Powers, Composition, Meetings**

**12.1 Role and Composition**

1. The General Assembly is the highest decision making body of the Association. It determines the general policy of the Association and it may exercise all powers needed for the realisation of the Association’s objectives, unless such powers have been delegated to another body of the Association.
2. The General Assembly is composed of the Members of the Association. Each Member shall appoint one natural person as its permanent representative to the General Assembly by a written authority according to their respective internal rules (letter or e-mail) to be provided to the President or Vice-President (hereinafter the President and the Vice-President as defined in Article 14) of the General Assembly on or before the day of the first meeting of the General Assembly that such representative is to attend. Each such representative of a Member shall be deemed to be duly authorised to deliberate, negotiate and decide on all matters listed in Article 13. The written authority may also indicate the representative’s deputy. Such appointments may be modified at any time by the Member represented.
3. In addition to his or her capacity to represent the Member who appointed him or her, a representative may represent a maximum of one other Member if he or she produces a written proxy from the same.

**12.2 Rules for meetings**

1. The General Assembly shall meet at least once a year (Ordinary Meetings). An Ordinary Meeting must always be held at such a time as will allow the annual accounts of the Association to be prepared and approved in a timely manner in accordance with Belgian law.
2. Extraordinary Meetings of the General Assembly may be convened by decision of the General Assembly at a prior meeting, upon decision by the Executive Board, or upon request of one fifth of the Members addressed to the Executive Board. In the latter case, the Members must include an agenda with their request and identify the items of the agenda to be voted on. The General Assembly must meet within three months of receipt of a Members’ request by the Executive Board.
3. Ordinary and Extraordinary Meetings of the General Assembly may be held by teleconference or other telecommunication means as well as face-to-face.
4. The President of the General Assembly may invite named guests to attend meetings of the General Assembly, provided that he or she has notified the General Assembly through the agenda of his or her intention to invite them.
5. Guests shall have no voting rights.
6. The presence of guests shall be subject to approval by the General Assembly through silence procedure.
7. Guests may also be asked to leave a meeting when confidential matters are discussed.
8. Further details concerning meetings of the General Assembly are provided in the Internal Regulations.

**Article 13 – Decisions of the General Assembly**

1. Each Member of the Association shall have the right to vote upon decisions of the General Assembly.
2. For the first financial year of the Association, each Member shall be allocated one vote.
3. Beyond the first financial year of the Association, voting rights will be each year allocated to Members in proportion to their yearly total of contributions according to the valuation criteria stated in Articles 23.10 through 23.13.
4. Voting rights shall take effect from the end of an Ordinary Meeting, upon approval of the Annual Accounts, until the next Ordinary Meeting.
5. An attendance list, indicating the Members’ names, shall be signed prior to the meeting by the representative of each Member present or represented at the meeting.
6. Unless otherwise provided for in these Statutes, meetings of the General Assembly may only validly proceed if the following quorum is met: half (50%) of the Members, which must hold more than half (50%) of the votes, must be present or represented at the meeting.
7. Unless these Statutes or the Act require a different majority, decisions of the General Assembly shall be adopted by a simple majority (50% +1) of the votes cast.
8. For all decisions of the General Assembly:
9. abstentions shall not be taken into account and, in the case of a written vote, blank and mutilated votes will not be counted in the votes cast;
10. all votes will be taken by a show of hands, unless the person chairing the meeting or a Member requests a written vote (secret ballot) or provides for an alternate method of voting such as voice vote by telephone;
11. minority positions will be reflected in the minutes;
12. the President of the General Assembly has a casting vote in case of a tied vote; and
13. calculations requiring a whole number as a result shall be rounded to the nearest whole number.

The resolutions passed at meetings of the General Assembly shall be binding on all Members, including those absent or dissenting.

1. The following decisions of the General Assembly can only be taken subject to a specific quorum and majority requirement:

* at least three quarters of the Members must be present or represented;
* the Members present or represented must hold more than 50% of the total voting rights between them; and
* the decision shall require a majority of three quarters of the votes cast:

1. election of the President and Vice-President;
2. approval and dismissal of the Executive Secretary;
3. approval and dismissal of the staff assisting the Executive Secretary in the Executive Secretariat;
4. election and dismissal of members of the Executive Board;
5. adoption of the Activity Plan and the Financial Plan, including any revision to these;
6. mandate and terms of reference for the representatives of the Association in external bodies;
7. power-of-attorney for the attorney-in-fact pursuant to Article 20.1 (2);
8. approval of the Annual Report on the activities of the Association during the previous financial year and of the Annual Accounts of the Association (see Article 23);
9. adoption or amendment of any Internal Regulations of the Association;
10. the establishment of committees and working groups and approval of the respective rules on their functioning;
11. any other prior approvals required for transactions by the Executive Board in accordance with Article 15.1.3;
12. if applicable, appointment and revocation of the statutory auditor and determination of his/her remuneration;
13. admission of a new Member pursuant to Article 8;
14. expulsion of a Member pursuant to Article 9.3;
15. readmission of a Member pursuant to Article 9.3;
16. admission of a Partner pursuant to Article 10;
17. expulsion of a Partner pursuant to Article 10; and
18. participation of the Association in funded projects as the co-ordinating organisation and election of the authorised representative who assumes the position of project co-ordinator.
19. The following decisions of the General Assembly can only be taken subject to a specific quorum and majority requirement:

* at least three quarters of the Members must be present or represented;
* the Members present or represented must hold more than two-thirds of the total voting rights between them; and
* the decision shall require unanimity of the votes cast:

1. recruitment of personnel (under exceptional circumstances, as set out in Article 3.8);
2. adoption of the Budget, including any revision to it;
3. determination of the Membership fees and conditions of their payment; regarding Membership fees, should consensus not be reached, the last approved Membership fees and conditions of their payment shall be adopted by default;
4. any modification or amendment to these Statutes;
5. the merger of the Association with other associations;
6. dissolution and liquidation of the Association;
7. Membership of the Association in other associations, or participation in any joint ventures or any other kind of organisation or consortium; transformation of the Association in another legal entity;
8. taking of shares in other legal entities; and
9. decision pertaining to the recognition of in-kind and in-cash contribution from Partners for determining the voting rights of the Member representing the interests of those Partners pursuant to Article 5.4, according to the valuation criteria stated in Articles 23.10 through 23.13.
10. In case the mentioned quorum requirements provided for in paragraphs (9) and (10) of this Article are not met, a second meeting may be called and decisions may be taken without the quorum being met if this has been announced at the calling of the second meeting. The second meeting must be convened at least 14 calendar days after the first meeting, but not more than three months from the date of the first meeting.
11. Decisions on one of the topics listed in paragraphs (9) and (10) of this Article may only be taken validly, if the vote leading to such decision has been announced in advance as an agenda item, except as otherwise provided for in these Statutes. If all Members are present or represented in the respective meeting they may waive this formal requirement by unanimous vote.
12. In urgent matters or in order to realise travel and subsistence budget savings, as may be determined by the Executive Board, Members may be asked by the Executive Board to take decisions by written resolutions (communicated to all Members by post, fax, email or any other means of written communication), by conference call or by videoconference. With respect to conference calls and videoconferences the procedures and requirements set out in Article 12.2 shall apply.
13. The minutes of meetings of the General Assembly shall be kept at the registered office of the Association in a separate register. Electronic copies may also be kept.

**Article 14 – The President and Vice-President of the General Assembly**

1. In accordance with Article 13.9, the General Assembly shall elect a President and a Vice-President of the General Assembly from amongst the Members. The President and the Vice-President shall be citizens of two different countries. They shall be elected by the General Assembly for a period of two years and can be re-elected for a maximum of three consecutive terms.
2. Should the position of President fall vacant, the powers and responsibilities of the President shall be taken over by the Vice-President who shall convene a General Assembly meeting to elect a new President within three months of the position falling vacant.
3. Should the position of Vice-President fall vacant, the President shall write to all Members. Subsequently, he shall convene a General Assembly meeting within a maximum of three months after the position became vacant, to elect – if necessary by written procedure – a new Vice-President. The representative chosen by the President shall temporarily take this position, until the election of a new Vice-President.
4. Should the positions of President and Vice-President fall vacant at the same time, an Extraordinary Meeting of the General Assembly shall be convened by the Executive Board within 25 days of the last such office falling vacant, to elect – if necessary by written procedure – a new President and Vice-President. Such an Extraordinary Meeting should normally take place by means of telecommunication. The Executive Board shall assume the duties of the President during the period of vacancy and may co-opt a representative to act as Vice-President during the same period.

**Article 15 – Executive Board**

**15.1 Role and Responsibilities**

1. The Executive Board shall manage and administer the Association in accordance with the applicable laws, these Statutes, the Internal Regulations and the decisions of the General Assembly.
2. The tasks of the Executive Board are (except where otherwise provided for in these Statutes) limited to the following:
   1. implementation of the Activity Plan;
   2. administrative management of the day-to-day business of the Association;
   3. management of the financial affairs of the Association, including due fulfilment of accounting requirements and timely preparation of proposals for the Budget of the Association and how it is financed and the Financial Plan regarding the implementation of the Activity Plan (see Article 22);
   4. timely preparation of the Annual Report and Annual Accounts (see Article 24) for approval by the General Assembly;
   5. drawing up proposals for decisions to be taken by the General Assembly according to these Statutes;
   6. ensuring the regular flow of information and feedback processes with Members regarding the ongoing activities of the Association;
   7. ensuring that all Members of the Association can have access to relevant documentation regarding the activities of the Association;
   8. entering into obligations on behalf of the Association and managing any investments or waivers within the limits set out by the General Assembly; and
   9. conclusion, modification or termination of any contracts of employment explicitly foreseen and approved by the General Assembly in the Budget or, as regards termination, in case of emergency even if not foreseen and previously approved by the General Assembly.
3. For the avoidance of doubt, the following legal transactions shall require prior approval by the General Assembly pursuant to Article 13.10(g):
   1. membership of the Association in other associations, taking shares in other legal entities or participation in any business ventures or any other kind of organisation or the modification of any such membership or participation;

And the following legal transactions shall require prior approval by the General Assembly pursuant to Article 13.9(k):

a. contracting with external funding organisations;

b. entering into obligations for the Association, investments or any waivers of a total value exceeding the limit decided by the General Assembly pursuant to Article 15.1.2(h) above, unless already explicitly foreseen and approved by the General Assembly in the Budget;

c. conclusion, modification or termination of any employment contracts, unless already explicitly foreseen and approved by the General Assembly in the Budget or unless, for the case of a termination, in case of emergency as set out in Article 15.1.2(i) above.

1. Any proposals made by the Executive Board for decision by the General Assembly shall be addressed to the President or, in case the President is not available, the Vice-President.
2. In case of any conflict of interest between the Association, an Executive Board member, and/or a Member whose representative is serving as a member of the Executive Board, that Executive Board member shall abstain from voting and if the nature of the conflict so requires, then that member shall take no part in the discussion on this issue and leave the room, and be replaced by another member of the Executive Board for the decision in question. For the purpose of this clause "conflict of interest" shall be defined as: any interest of a financial nature of the Executive Board member, a close relative thereof, or any interest of the Member who employs him or her of which the Executive Board member be aware, which may influence the said Executive Board member's decision.
3. The Executive Board may delegate a part (but not all) of its powers for particular or specific purposes to the Executive Secretary.

**15.2 Composition and Election of the Executive Board**

1. The Executive Board shall be composed of not less than three members (including a Chair, Vice-Chair and Treasurer) and not more than ten members.
2. The members of the Executive Board shall be elected by the General Assembly in accordance with Article 13.9 for a period of two years upon proposal of the Members. The members of the Executive Board, with the exception of the Treasurer, shall be elected on the basis of one representative per country or group of countries. Re-election of any Executive Board member is possible for a maximum of three consecutive terms.
3. In accordance with Article 15.2.2, Members may choose to forgo country-level representation on the Executive Board and instead form a transnational grouping that will be represented by a single country within that grouping. The Members concerned must inform the President of the General Assembly of the creation of such a grouping, or any changes to it, at least 30 calendar days prior to the Ordinary Meeting at which Executive Board members are to be elected. Such a grouping (and any changes to it) must be approved by the General Assembly prior to the election.
4. Within the Executive Board’s mandated term of office, a grouping of countries may be revised as long as this revision does not change the composition of the Executive Board.
5. Should a Member from a new country join the Association, the election of a new member to the Executive Board shall not be considered until the mandate of the current Executive Board has expired.
6. Unless specifically decided otherwise by the General Assembly, the mandate of the Executive Board members shall commence at the end of the meeting at which their appointment was confirmed and end upon the closing of the meeting of the General Assembly, two years later, that decides about the approval of the annual accounts.
7. Appointments and resignations of members of the Executive Board shall be published in accordance with the provisions of the Act.
8. Candidates for the roles of Chair and Vice-Chair of the Executive Board shall be proposed by Members, to the President of the General Assembly, from amongst the Executive Board members. The Chair and Vice-Chair shall be appointed by the General Assembly. The General Assembly may also assign particular functions to other Executive Board members.
9. The Treasurer shall be appointed to the Executive Board by the General Assembly on the basis of the qualification requirements laid down in the Internal Regulations. Without prejudice to the Executive Board’s liability under Belgian law, the Treasurer shall be responsible for drawing and keeping the accounts of the Association and reporting financial matters to the Executive Board and General Assembly. The Treasurer is also responsible for ensuring the compatibility of expenses and financial commitments entered into by the Association with the provisions of the approved Budget and Financial Plan.
10. The Treasurer’s responsibility is to safeguard the financial interests of the Association as a whole. He or she shall act as a neutral observer regarding technical issues and abstain from discussing them (except to the extent that they have a bearing on the finances of the Association).
11. Executive Board members shall not receive any remuneration from the Association.

**15.3 End of Mandate of an Executive Board member**

1. The General Assembly may dismiss a member of the Executive Board at any time in accordance with Article 13.9. The mandate of an Executive Board member also ends upon expiration of its term, resignation, or death of the Executive Board member concerned.
2. In case of the resignation of an Executive Board member, this member shall stay in post until a replacement is appointed in accordance with Article 15.3.3. In case this is not possible for reasons such as ill health of the person concerned, the Executive Board shall be empowered to co-opt a temporary replacement.
3. In cases where an Executive Board member’s mandate ends prior to expiration of his or her full term, the General Assembly shall ensure that a new Executive Board member is elected for the remainder of that term as soon as possible. An Extraordinary Meeting shall be convened to appoint the replacement, whose mandate will be confirmed or replaced during the next Ordinary Meeting. If no appointment is possible, the Chair of the Executive Board shall be empowered to provisionally reduce the number of members or to extend the appointment of any temporary replacement co-opted in accordance with Article 15.3.2.
4. In addition to Article 15.3.1, any Member may request the removal of a member of the Executive Board in court, in which case the court shall decide whether there are severe grounds justifying removal of the Executive Board member in question. If the court finds that there are such grounds, the Executive Board member in question shall be dismissed only after delivery of a court order.

**Article 16 – Meetings and Decisions of the Executive Board**

1. The Executive Board shall meet at least four times a year. Additional meetings shall be held upon request of at least half of the Executive Board members addressed to the Chair.
2. The President and the Vice-President of the General Assembly and the Executive Secretary are invited to meetings of the Executive Board but shall have no voting rights.
3. The convenor of Executive Board meetings may invite named guests to attend meetings of the Executive Board, provided that he or she has notified the Executive Board through the agenda of his or her intention to invite them.
4. Guests shall have no voting rights.
5. The presence of guests shall be subject to approval by the Executive Board through silence procedure.
6. Guests may also be asked to leave a meeting when confidential matters are discussed.
7. Decisions of the Executive Board shall be taken during duly convened meetings. These meetings can be either in person or, e.g. by telephone or video conference. In all cases the convocation requirements set out in Article 16.1 shall apply accordingly.
8. Decisions of the Executive Board may only be adopted in a meeting or other procedure in which at least two thirds of the Executive Board members take part.
9. Each Executive Board member, with the exception of the Treasurer, appointed in accordance with Article 15.2.2 shall carry the voting rights of the Members affiliated to the country, or group of countries, that he or she is appointed to represent. Voting rights shall be allocated in accordance with the procedures set out in Articles 13.1 to 13.4.
10. Decisions of the Executive Board shall be taken by a simple majority (50% +1) of the votes cast. Calculations requiring a whole number as a result shall be rounded to the nearest whole number.
11. For all decisions of the Executive Board:
    1. abstentions shall not be taken into account and, in the case of a written vote, blank and mutilated votes will not be counted in the votes cast;
    2. all votes will be taken by a show of hands, unless the person chairing the meeting or an Executive Board member requests a written vote (secret ballot) or provides for an alternate method of voting such as voice vote by telephone or by means of electronic communications;
    3. an Executive Board member may represent up to one (1) other Executive Board member in any vote. A written proxy, signed by the Executive Board member giving the proxy, shall be required for this purpose. The represented member shall then be considered as present and voting;
    4. in the case of a tied vote (or in the case of a draw for written vote), the person chairing the meeting shall have a casting vote.
12. Items which are not on the agenda may not be discussed unless all members of the Executive Board are present or duly represented and unanimously agree to discuss them.
13. The minutes of meetings of the Executive Board shall be kept, at the disposal of Executive Board members, at the registered office of the Association in a separate register. Electronic copies may also be kept.
14. Decisions may also be taken by written resolutions (communicated to the members of the Executive Board by post, fax, email or any other means of written communication), by conference call or by videoconference. Decisions taken by written resolutions, conference call or videoconference are deemed to take place at the registered office of the Association. Decisions taken by written resolutions are deemed to come into force on the date mentioned on the letter. Decisions taken by conference call or videoconference are deemed to come into force on the date of the meeting.

**Article 17 – Executive Secretary and Executive Secretariat**

1. Pursuant to Article 15.1.6, the Executive Board may, under its supervision and subject to approval by the General Assembly, delegate specific tasks to the Executive Secretary. The Executive Secretary shall be a natural person.
2. In accordance with Article 16.2, the Executive Secretary shall be entitled to attend all meetings of the Executive Board. He or she may express his or her opinion, but may not cast a vote.
3. The appointment of the Executive Secretary is subject to a proposal by the Executive Board and approval by the General Assembly for a period of two years.
4. The Executive Secretary may not be appointed from amongst the members of the Executive Board.
5. The appointment and resignation of the Executive Secretary shall be published in accordance with the provisions of the Act.
6. The Executive Secretary shall not be entitled to act, or to make legally binding declarations, on behalf of (or in the name of) the Association or any of its Members.
7. The Executive Secretary may be assisted by any necessary qualified persons according to the needs of the Association, altogether constituting the Executive Secretariat regulated by the Internal Regulations.
8. The Executive Secretariat may be a legal entity.

**Article 18 – Strategic Advisory Committee**

* 1. The Strategic Advisory Committee shall provide the Executive Board with high-level guidance on strategic issues, scientific research priorities, industrial applications of airborne research infrastructures, and the harmonised development of the airborne research fleet. In particular, the Strategic Advisory Committee shall:

1. provide advice on the needs of the broad scientific user community for airborne measurements;
2. provide advice and guidance about the strategic directions that the Association is taking or should take; and
3. assist the Executive Board in prioritising activities, and identifying redundant and missing activities, to meet the Association’s strategic goals.
   1. Further provisions on confidentiality obligations of the Strategic Advisory Committee, its composition and its meetings shall be adopted by the General Assembly in the Internal Regulations.

**Article 19 – Ad hoc Committees and Working Groups**

1. In order to pursue and organise the activities of the Association set out in Article 3, the General Assembly may establish ad hoc committees and working groups for the supervision or implementation of specific activities of the Association.
2. Rules and criteria for the formation, operation and dissolution of ad hoc committees and working groups shall be adopted by the General Assembly in the Internal Regulations.

**Article 20 - Representation**

* 1. **Representation of the Association**

1. The Association shall be validly represented with respect to all acts, including court proceedings, by the signature of the President and the signature of the Vice-President of the General Assembly. The President and the Vice-President may act separately.
2. The Association shall also be validly represented by an attorney-in-fact within the limits of his or her power-of-attorney granted by the General Assembly in accordance with Article 13.9.

**20.2 No Representation of the Association’s Members**

For the avoidance of doubt, unless explicitly authorised to do so in writing by the Member concerned, no member of the Executive Board or other representative of the Association shall describe itself as an agent of any Member or act, or purport to act, as an agent of a Member in dealings with any third parties. Nothing in these Statutes shall be construed as granting any representative any such power.

***CHAPTER IV - BUDGET, CONTRIBUTIONS AND ANNUAL ACCOUNTS***

**Article 21 – Financial Year**

The financial year of the Association shall coincide with the calendar year.

**Article 22 – Resources of the Association**

1. The Association may realise and finance its activities through:
2. Membership fees to be paid by its Members, as decided by the General Assembly according to the Budget;
3. additional in-cash contributions to be paid by its Members according to the Financial Plan;
4. additional in-kind contributions to be made by its Members according to the Financial Plan;
5. participation of, or contribution (in cash or in kind) by Partners or other interested persons in the Association’s activities; and
6. any other legally allowable resources that might be voluntarily paid or granted to the Association.
7. The Association cannot, however, grant any loans.
8. The means and assets of the Association may only be used for the Association's purpose and activities.

**Article 23 – Budget of the Association, Financial Plan, Memberships Fees and Contributions of Members (in kind and in cash)**

1. Each year the Budget concerning the usage of the Membership fees and additional in-cash contributions for the next financial year, including a proposal on how the Membership fees and additional in-cash contributions will be used, shall be drafted by the Executive Board and submitted to the General Assembly for approval. Further details regarding the submission and approval of the Budget are determined in the Internal Regulations.
2. Each year a Financial Plan (which shall be based upon the Activity Plan outlined in Article 4.1) shall be drafted by the Executive Board and submitted to the General Assembly for approval. The Financial Plan shall detail the proposed usage of Members’ contributions for the following financial years covered by the Activity Plan.
3. A decision of the General Assembly to approve a Financial Plan shall be taken subject to Members confirming availability of the full contributions expected from them.
4. If confirmation of the availability of the contributions is not forthcoming within the period set forth in the Internal Regulations, the unconfirmed contribution(s) shall be deemed unavailable and a new Financial Plan shall be drafted by the Executive Board and submitted to the General Assembly for approval.
5. Pursuant to Article 13.9(e), the General Assembly is fully empowered to approve, reject, amend, or require the Executive Board to amend any Financial Plan submitted to it for approval.
6. Further details regarding the submission and approval of the Financial Plan are set out in the Internal Regulations.
7. The contributions of Members may be grouped into (i) "in-cash contributions" (Membership fees and other additional in-cash contributions); and (ii) " additional in-kind contributions" (e.g. personnel costs, airborne infrastructure availability, goods and services other than in-cash contributions).
8. The General Assembly shall, together with adoption of the Budget, decide on the amount and due date of the Membership fees pursuant to Article 13.10(c). Changes concerning Membership fees shall be reflected in the Internal Regulations.
9. In-cash contributions shall be made in Euros (€). Where the Euro is not the currency used in the Member’s country of origin, the currency shall be converted into Euro using the Euro Foreign Exchange Reference Rates published by the European Central Bank in Frankfurt/Main, Germany, on the payment date. This Euro Foreign Exchange Reference Rate is displayed on the appropriate Reuters Screen as of 11:00 a.m., London time.
10. For the purpose of determining the number of votes set out in Article 13.3, the General Assembly shall be informed of the monetary value of the in-kind contributions provided by the Members during the reference period based on the criteria set out in Article 7.1(b).
11. The monetary value of the in-kind contributions shall be added to the amount of the in-cash contributions paid during the reference period, in order to calculate (i) the total amount of in-cash and in-kind contributions made during the reference period in question; and (ii) the specific proportions contributed by each Member to the total amount of contributions.
12. The proportion of aggregate that each Member contributed during the reference period to the total amount of the in-cash and in-kind contributions shall be taken into account for determining the number of votes of a Member in meetings of the General Assembly and Executive Board in accordance with Articles 13.3 and 16.9 respectively, from the second financial year of the Association onwards.
13. Details regarding the definition of the reference period and associated accounting modalities shall be set out in the Internal Regulations.
14. The Budget adopted by the General Assembly shall be binding upon the Executive Board. The General Assembly may, however, in exceptional cases and upon request of the Executive Board, revise the Budget in-year.

**Article 24 – Annual Report and Annual Accounts**

1. Within four months of the end of each financial year, the Executive Board shall submit to the General Assembly an Annual Report (the Annual Report) on the activities of the Association. The Annual Report shall include:
2. a progress report on implementation of the Activity Plan;
3. a report on the Executive Board’s management of the Association over the past year;
4. the Annual Accounts, comprising a balance sheet and a profit and loss account for approval by the General Assembly; and
5. an executive summary of any committee and/or working group activities carried out during the past year. Chairpersons of committees and/or working groups may be asked by the General Assembly to deliver further reports.
6. The Annual Report and the Annual Accounts shall be audited by an independent, external auditor, at the expense of the Association, if it is required by the Law or if the annual expenditure of the Association exceeds the thresholds defined in the Internal Regulations. The auditor shall be appointed by the General Assembly before the end of the year in which the need for an audit arises.

If a statutory audit is required, the audit of the financial situation, the Annual Accounts and verification that the transactions set out in the Annual Accounts comply with the legal requirements of the Statutes shall be entrusted to one or several statutory auditors (“commissaries”), appointed from amongst the members of the Belgian Institute of Auditors ("Instituut der Bedrijfsrevisoren"/ “Institut des Reviseurs d’entreprises”) or from amongst the official registered audit officers. The auditor(s) shall be appointed by the General Assembly.

Otherwise, the General Assembly or any Member may appoint an internal auditor.

1. Any Member of the Association may request an audit of the Annual Accounts by an independent external auditor at its own cost.
2. In any of the above cases, the auditor’s report shall be presented to the General Assembly together with the Annual Report.
3. The decision on approval of the Annual Report and the Annual Accounts shall be taken six months after the end of the financial year at the latest.

***CHAPTER V - MISCELLANEOUS***

**Article 25 – Winding up / Liquidation**

1. Without prejudice to any mandatory provisions of the Belgian law that may be in force at the relevant time, the Association may be dissolved upon a decision of the General Assembly in accordance with the provision of Article 13.10(f).
2. In the case of liquidation, dissolution, or annulment of the Association, or the discontinuation of its non-profit purposes, the remaining assets of the Association shall devolve to a public or tax-privileged body of the European Union fostering research and development, which must use the assets directly and exclusively for scientific, non-profit purposes.
3. In case of liquidation of the Association, the General Assembly shall appoint liquidators, establish their powers and decide how to allocate the liquidation surplus.
4. After any decision to dissolve the Association, the Association should indicate on all documents prepared and sent by it that it is “in liquidation”.
5. After the legal entity has ceased to exist, the books and records of the Association shall remain in the custody of the person designated for that purpose by the liquidators for a period of at least ten years.
6. The dissolution of a legal person that is a Member of the Association shall not lead to the dissolution of the Association, unless otherwise decided by the General Assembly.

**Article 26 – Internal Regulations**

Further to the enabling provisions in other Articles of these Statutes, the Executive Board may propose and the General Assembly may adopt, alter, supplement or repeal Internal Regulations for the Association as permitted by Belgian law. Such Internal Regulations are supplementary and subordinate to these Statutes.

**Article 27 – Disputes**

In case of controversy among the Members, the dispute shall be brought before three (3) arbiters, all educated in Belgian law and fluent in English. They will judge according to Belgian law and the procedures of the International Chamber of Commerce. One (1) arbiter shall be elected by each party and the two (2) arbiters will elect a third arbiter. The proceedings shall be held in Brussels, in English. The decision of the arbiters is binding.

**Article 29 – Entry into force**

1. After the date on which the present deed of incorporation, including these Statutes, is signed by all founding Members, the present deed, these Statutes, and all other documents required by law and by the practice of the Federal Public Service of Justice, shall without delay be deposited with the Federal Public Service of Justice for the granting of legal personality to the Association by Royal Decree, pursuant to which the Association shall be deemed incorporated.
2. These Statutes enter into force on the date of the Royal Decree granting legal personality.
3. The Association acknowledges that various actions or commitments have been taken or have been made under its name prior to the signing of the present deed of incorporation. Other actions or commitments may also be taken or signed on its behalf between the date of the present deed of incorporation and the date of the Royal Decree that shall grant the Association a legal personality. Provided that these actions or commitments were duly performed by a representative acting in the interest of the Association, it is the intention of the Association to takeover these actions or commitments.

**Article 30 – Language**

The working language of the Association is English. All internal documents and information shall be written in English, with the exception of the Statutes and any other document that, according to Belgian law, must be written in one of the official Belgian languages; these documents shall be written in French. The English translation of the Statute shall prevail for disputes amongst Members.

**Article 31 – Amendment**

1. Any amendment to these Statutes shall be in writing and shall be subject to a decision of the General Assembly in accordance with Article 13.10.
2. Amendment of the purpose and the activities of the Association shall only be effective after approval by a Royal Decree in accordance with Article 50, §3 of the Act. Amendments to the powers, the procedure of convocation and the decision-making of the General Assembly, the conditions on which the Members are informed of its decisions, the conditions for making amendments to the Statutes, the dissolution and liquidation of the Association and the allocation of the assets of the Association, must be executed before a Belgian notary in accordance with Article 50, §3 of the Act.

**Article 32 – Competent Court**

The courts of the judicial district in which the Association’s registered office is located shall have exclusive jurisdiction to hear any disputes that may arise between the Association, its Members, Executive Board members, statutory auditors and liquidators concerning the Association’s activities and the execution of these Statutes.

**Article 33 – Final Disposition**

Everything that is not regulated by the present Statutes will be subject to the dispositions of Chapter III of the Act.

**DISPOSITIONS TRANSITOIRES**

##### OBTENTION DE LA PERSONNALITE JURIDIQUE

L'association internationale sans but lucratif recevra la personnalité juridique, conformément à l’article 50, §2 de la Loi sur les ASBL, à la date de l'Arrêté Royal de reconnaissance.

Le notaire soussigné souligne que des engagements peuvent cependant avoir été pris au nom de l’Association avant l’acquisition par celle-ci de la personnalité juridique. Les personnes qui prennent de tels engagements, à quelque titre que ce soit, en sont personnellement et solidairement responsables, sauf si l’Association a acquis la personnalité juridique endéans les deux ans de la naissance de l’engagement et qu’elle a en outre repris cet engagement endéans les six mois de l’acquisition de la personnalité juridique. Les engagements repris par l'association internationale sans but lucratif sont réputés avoir été contractés par elle dès leur origine.

**NOMINATION DES PREMIERS ADMINISTRATEURS**

Suite à la constitution de l'Association sont nommés premiers membres du Conseil d'Administration par les fondateurs, et ce pour une période de deux ans :

1/ Monsieur **KREKELS Steven Armand Elisabeth**, né à Schoten le 18 février 1972, domicilié à 2980 Zoersel, Antwerpsedreef 86, titulaire du numéro de registre national 72.02.18-317.87 ;

2/ Monsieur **HANUŠ Jan**, né en République tchèque le 11 avril 1978, domicilié à 666 01 Tišnov (République tchèque), U Humpolky 1508, titulaire du numéro de registre bis 78.44.11-343.12 ;

3/ Madame **FORMENTI Paola**, née à Savone (Italie) le 24 avril 1970, domiciliée à 75011 Paris (France), rue Saint Maur 130, titulaire du numéro de registre bis 70.44.24-088.97;

4/ Monsieur **MINIKIN Andreas Patrick**, né à Belfast (Royaume-Uni) le 22 décembre 1964, domicilié à 81245 Munich (Allemagne), Lützowstr. 40, titulaire du numéro de registre bis 64.52.22-227.45 ;

5/ Madame **PAWLOWSKA Hanna Jolanta**, née à Varsovie (Pologne) le 11 novembre 1958, domiciliée à 03-902 Varsovie (Pologne) Czeska 3 m 3, titulaire du numéro de registre bis 58.51.11-044.37 ;

6/ Monsieur **BROWN Philip Roger Anthony**, né à Peterborough (Royaume-Uni) le 20 août 1956, domicilié à EX2 7QZ Exeter, Devon (Royaume-Uni), Etonhurst Close 4, titulaire du numéro de registre bis 56.48.20-143.90;

7/ Madame **SQUIRES Stacey Eileen**, née à Bristol (Royaume-Uni) le 23 février 1990, domiciliée à EX5 7AP Devon, Exeter, Cranbrook (Royaume-Uni), Copseclose Lane 22, titulaire du numéro de registre bis 90.42.23-158.75, en tant que Trésorier.

**PREMIER EXERCICE SOCIAL**

Le premier exercice social commence à la date de l’Arrêté Royal octroyant la personnalité juridique à l’Association et prend fin le 31 décembre 2017.

**ATTESTATION NOTARIALE**

Après vérification, le notaire atteste le respect des dispositions du titre III de la Loi sur les ASBL.

**PROCURATION FORMALITES**

Les fondateurs donnent procuration au notaire afin de faire les démarches nécessaires afin d'obtenir la personnalité juridique de l'Association et la publication des statuts au Moniteur belge.

Les fondateurs décident de conférer tous pouvoirs à Olivier Armand et à Nadya Movsisyan et tout autre avocat ou collaborateur du cabinet d'avocat King & Wood Mallesons BVBA, ayant son siège social à 1000 Bruxelles, Square de Meeus 1, chacun agissant séparément, ainsi qu’à leurs employés, préposés et mandataires, avec droit de substitution, afin d'assurer les formalités auprès du registre des personnes morales et, le cas échéant, auprès de l'Administration de la Taxe sur la Valeur Ajoutée, ainsi qu’à un guichet d’entreprise en vue d’assurer l’inscription/la modification des données dans la Banque Carrefour des Entreprises.

**INFORMATION - CONSEIL**

Les fondateurs déclarent que le notaire les a entièrement informées sur leurs droits, obligations et charges découlant des actes juridiques dans lesquels elles sont intervenues et qu'il les a conseillées en toute impartialité.

**DROITS D’ECRITURE :**

Le droit s’élève à cinquante euros (50,00 EUR).

### LECTURE

Les fondateurs déclarent avoir reçu en temps utile un projet du présent acte.

Le présent acte a été lu intégralement pour ce qui concerne les mentions visées à l'article 12 alinéa 1 et 2 de la Loi Organique Notariat et les modifications apportées au projet de l'acte communiqué préalablement.

L'acte entier a été commenté par le notaire.

IDENTITE

Le notaire soussigné confirme le nom, les prénoms, la date et le lieu de naissance ainsi que le domicile du représentant des fondateurs au vu de sa carte d'identité/son passeport.

**DONT ACTE**

Passé date et lieu tels que mentionnés ci-dessus.

Après lecture partielle et commentée de l'acte, les fondateurs, représentés comme dit est, et moi, notaire, avons signé.